



First Trust Switzerland AlphaDEX[®] UCITS ETF

compartiment de First Trust Global Funds plc

(un fonds à compartiments multiples et à séparation des passifs entre compartiments)

Rapport Annuel et Etats Financiers Audités

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

Certains compartiments de la Société n'ont pas été approuvés par la FINMA à des fins de distributions à des investisseurs non qualifiés en Suisse et depuis la Suisse. En conséquence, aucune information relative à ces compartiments ne figure dans le présent rapport. Cependant, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que certaines informations figurant dans le présent rapport sont exprimées sur la base du bilan total de la Société et, en conséquence, que le présent rapport contient également des informations relatives aux compartiments qui ne sont pas approuvées à des fins de distribution à des investisseurs non qualifiés en Suisse et depuis la Suisse. Le rapport annuel contenu dans le présent document a été extrait, traduit et édité à partir du rapport annuel de la Société qui a été établi en anglais. Seule la version anglaise du rapport annuel a été passée en revue par le réviseur d'entreprises, Deloitte. En cas de différences entre la version anglaise et la traduction, la version anglaise prévaudra. Deloitte n'exprime aucun avis sur le fait que le contenu ait été ou non correctement extrait des états financiers sur lesquels il a exprimé son avis, ou sur l'exactitude de la traduction effectuée, et Deloitte n'a pas passé en revue la version traduite des états financiers.

Numéro d'immatriculation : 514357

Rapport annuel de First Trust Global Funds plc

SOMMAIRE

Administrateurs et Autres Informations	2
Rapport du Gestionnaire d'Investissement	3
Rapport des Administrateurs	4
Rapport du Dépositaire aux Actionnaires	9
Rapport du Réviseur d'Entreprises Indépendant	10
Etat de Situation Financière	15
Etat du Résultat Global	17
Etat des Variations de l'Actif Net Attribuable aux Détenteurs d'Actions de Participation Remboursables	19
Notes aux Etats Financiers	21
Etat du Portefeuille	36
Etat des Opérations d'Achat et de Vente Importantes (non audité)	38
Total des Frais sur Encours (non audité)	40
Politique de Rémunération OPCVM V (non audité)	41
Règlement relatif aux Opérations de Financement sur Titres (non audité)	43

First Trust Global Funds plc

ADMINISTRATEURS ET AUTRES INFORMATIONS

Conseil d'administration :

James A. Bowen* (EU) (Président)
Andy Roggensack* (EU)
David G. McGarel* (EU)
Bronwyn Wright^ (IRE)
Michael Boyce^ (IRE)
Tom Coghlan^ (IRE)

Gestionnaire : (A compter du 1er décembre 2019)

First Trust Global Portfolios Management Limited
Ten Earlsfort Terrace
Dublin 2 D02 T380
Irlande

Gestionnaire d'Investissement et Promoteur :

First Trust Advisors L.P.
120 E. Liberty Drive
Wheaton
Illinois 60187
Etats-Unis

Distributeur

First Trust Global Portfolios Limited
Floor 2
8 Angel Court
Londres EC2R 7HJ
Angleterre

Introduceur agréé :

Arthur Cox Listing Services Limited
Ten Earlsfort Terrace
Dublin 2 D02 T380
Irlande

Agent de tenue du registre :

Computershare Investor Services (Ireland) Limited
3100 Lake Drive
Citywest Business Campus
Dublin 24 D24 AK82
Irlande

Siège social :

Arthur Cox Building
Ten Earlsfort Terrace
Dublin 2 D02 T380
Irlande

Agent administratif :

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated
Activity Company
One Dockland Central
Guild Street
International Financial Services Centre
Dublin 1 D01 E4X0
Irlande

* Administrateur non dirigeant.

^ Administrateur non dirigeant indépendant.

** En Suisse, le prospectus, le document d'information clé pour l'investisseur, la liste des achats et des ventes, les statuts, les rapports annuels et semestriels de l'OPCVM peuvent être obtenus sans frais auprès du représentant en Suisse.

Dépositaire : (Jusqu'au 30 novembre 2019)

BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited
One Dockland Central
Guild Street
International Financial Services Centre
Dublin 1 D01 E4X0
Irlande

Dépositaire : (A compter du 1er décembre 2019)

Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin
Riverside II
Sir John Rogerson's Quay
Grand Canal Dock
Dublin 2 D02 KV60
Irlande

Conseiller juridique :

Arthur Cox
Ten Earlsfort Terrace
Dublin 2 D02 T380
Irlande

Réviseur d'entreprises indépendant :

Deloitte Ireland LLP
Chartered Accountants & Statutory Audit Firm
Deloitte & Touche House, 29 Earlsfort Terrace
Dublin 2 D02 AY28
Irlande

Secrétaire général de la Société :

Bradwell Limited
Ten Earlsfort Terrace
Dublin 2 D02 T380
Irlande

Agent payeur en Suisse

Banque Cantonale de Genève
17 Quai de L'Ile
CH-1204 Genève
Suisse

Représentant en Suisse**

Oligo Swiss Fund Services S.A.
Av. Villamont 17
CH-1005 Lausanne
Suisse

First Trust Global Funds plc

Rapport du Gestionnaire d'Investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF

Le First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF vise à offrir aux investisseurs des résultats qui correspondent généralement au prix et au rendement d'un indice d'actions dénommé NASDAQ AlphaDEX® Switzerland Index (l'« Indice »).

Le First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF (le « Compartiment ») a pour objectif de répliquer la performance de l'indice de rendement total net concerné en cherchant à détenir un portefeuille de valeurs mobilières comprenant la quasi-totalité des titres composant l'Indice, globalement selon les mêmes pondérations que l'indice.

La composition des titres détenus par le Compartiment a fait l'objet d'un ajustement périodique afin de viser à répliquer la composition et la pondération de l'indice concerné.

Les dividendes capitalisés sur les titres du Compartiment ont été réinvestis conformément aux indices sous-jacents. En réinvestissant les dividendes, nets des commissions de gestion, dans les indices, la composante liquidités du Compartiment a été maintenue à son niveau minimum.

Cette politique de réinvestissement des revenus est conçue pour atténuer les effets d'une baisse des niveaux de liquidité jusqu'au paiement du dividende dans la mesure où le Compartiment reproduit un indice de performance totale nette. La réexposition des liquidités à l'indice limite non seulement le poids des dividendes mais également des commissions de gestion ou de transaction récurrentes versées aux contreparties en dehors du Compartiment pour la gestion des liquidités à court terme.

En outre, la réplication complète maintient l'erreur de réplication du Compartiment par rapport à l'indice sous-jacent concerné aux niveaux prévus.

Le calcul de l'erreur de réplication devrait être basé sur les indices de rendement total net du fait de la politique de réinvestissement des revenus du Compartiment. L'indice de rendement total net est accessible au public.

Point sur la Performance*

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF

Au 31 décembre 2019, la Valeur nette d'inventaire (la « VNI ») du First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF était de 2,62 millions CHF. Au 31 décembre 2019, le Compartiment détenait 40 titres, dont 150 000 ont été rachetées (-3,51 millions CHF) au cours de l'exercice financier couvert par le rapport. Au cours de l'exercice financier, le rendement net du Compartiment était de +23,78%, tandis que la performance de son indice de référence, le NASDAQ AlphaDEX® Switzerland Index était de +24,62%, soit une performance relative de -0,84%. Au cours de l'exercice financier examiné, le Compartiment a enregistré une tracking error de 0,037 %, ce qui correspondait à nos attentes. Enfin, l'indice de référence du Compartiment, le Swiss Market Index, a enregistré un rendement de +30,16 % pendant la période d'observation, tandis que le Compartiment a enregistré une sous-performance de -6,38 %.

Depuis la rédaction de ce rapport, les circonstances ont changé suite à la pandémie de Covid-19. Veuillez vous référer à la section Événements Importants Survenus après la Date de clôture de l'Exercice Financier dans le rapport des Administrateurs.

First Trust Advisors L.P.

11 février 2020

*Les références à l'indice de référence sont données à titre indicatif uniquement. Il ne peut être garanti que le Compartiment surperformera son indice de référence.

Les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances actuelles ou futures, et les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et coûts liés à l'émission et au rachat de parts.

First Trust Global Funds plc

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration (le « Conseil d'administration » ou les « Administrateurs ») soumet son rapport annuel avec les états financiers audités de First Trust Global Funds plc (la « Société »), un fonds à compartiments multiples avec séparation des passifs entre les compartiments, pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019 (la « Période de déclaration »).

Enoncé des responsabilités des Administrateurs

Les Administrateurs sont chargés de la préparation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers, conformément à la Loi sur les Sociétés de 2014, dans sa version modifiée (la « Loi sur les Sociétés »), et aux règlements applicables.

Selon le droit des sociétés irlandais, les Administrateurs sont tenus de préparer les états financiers pour chaque exercice. En vertu de ce droit, les Administrateurs ont choisi de préparer les états financiers conformément à la norme FRS 102 « La Norme d'Information Financière applicable au Royaume-Uni et en République d'Irlande » (« FRS 102 »). Selon le droit des Sociétés, les Administrateurs ne doivent approuver les états financiers que lorsqu'ils sont convaincus que ceux-ci donnent une vision juste et équitable des actifs, des passifs et de la situation financière de la Société en fin d'exercice financier et du résultat de la Société pour cet exercice, et qu'ils sont conformes à la Loi sur les Sociétés.

Lors de la préparation de ces états financiers, les administrateurs doivent :

- choisir les règles comptables appropriées pour les états financiers de la Société et les appliquer par la suite de manière systématique ;
- porter des appréciations et faire des estimations raisonnables et prudentes ;
- indiquer si les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables applicables, identifier ces normes, et noter les effets et les raisons de s'écarter fortement de ces normes ; et
- préparer les états financiers sur la base du principe de la continuité des opérations, sauf dans le cas où il ne serait pas raisonnable de prévoir que la Société puisse poursuivre ses activités.

Les Administrateurs sont chargés de s'assurer que la Société tient ou fait tenir à jour les dossiers comptables nécessaires qui expliquent et consignent correctement les opérations de la Société, permettent à tout moment de déterminer de manière raisonnablement précise l'actif, le passif, la situation financière et le résultat de la Société, leur permettent de s'assurer que les états financiers et le Rapport des Administrateurs sont conformes à la Loi sur les Sociétés, à la norme FRS 102, à la Réglementation des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, dans sa version modifiée (la « Réglementation OPCVM »), à la Réglementation de la Banque Centrale (Loi de Surveillance et d'Exécution de 2013 (Section 48 (1)) (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2019 (la « Réglementation OPCVM de la Banque Centrale ») et les Règles de Cotation d'Euronext Dublin et du SIX Swiss Stock Exchange et permettent aux états financiers d'être audités. Ils ont également la responsabilité de protéger les actifs de la Société et, par conséquent, de prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour prévenir et détecter toute fraude et autres irrégularités.

Les états financiers sont publiés à l'adresse <https://www.ftglobalportfolios.com>. Les Administrateurs, avec l'aide du Gestionnaire d'Investissement, sont responsables de la tenue et de l'intégrité des informations d'entreprise et financières relatives à la Société qui se trouvent à l'adresse <https://www.ftglobalportfolios.com>. La législation de la République d'Irlande applicable à la présentation et à la diffusion des états financiers peut différer de la législation en vigueur dans d'autres territoires.

Déclaration relative aux Informations Pertinentes concernant l'Audit

A la connaissance de chacune des personnes qui est un Administrateur à la date de l'approbation du présent rapport, il n'existe pas d'informations pertinentes concernant l'audit, c'est-à-dire des informations dont le réviseur d'entreprises aurait besoin dans le cadre de la préparation de son rapport, dont le réviseur d'entreprises n'aurait pas connaissance. Après consultation des autres Administrateurs et du réviseur d'entreprises de la Société, chacun des Administrateurs a pris l'ensemble des mesures qu'il a l'obligation de prendre en tant qu'Administrateur afin de prendre connaissance de toutes informations d'audit pertinentes et d'établir que le réviseur d'entreprises a connaissance de ces informations.

Déclaration de conformité des Administrateurs

La politique de la Société est de respecter les obligations auxquelles elle est soumise (telles que définies dans la Loi sur les Sociétés). Comme l'impose la Section 225(2) de la Loi sur les Sociétés de 2014, les Administrateurs reconnaissent être chargés de veiller à ce que la Société se conforme aux obligations auxquelles elle est soumise. Les Administrateurs ont rédigé une déclaration de politique de conformité telle que définie à la Section 225(3)(a) de la Loi sur les Sociétés de 2014 et une politique de conformité qui fait référence aux dispositifs et structures en place et qui, de l'avis des Administrateurs, sont destinées à garantir que la Société respecte les obligations auxquelles elle est soumise. Ces dispositifs et structures ont été passés en revue par les Administrateurs au cours de l'exercice financier. Dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions au titre de la Section 225, les Administrateurs se sont basés, entre autres, sur les services, conseils fournis et/ou les déclarations données par des tiers dont les Administrateurs estiment qu'ils ont les connaissances et l'expérience nécessaires pour garantir que la Société respecte les obligations auxquelles elle est soumise.

First Trust Global Funds plc

Registres Comptables

Pour garantir le respect des Sections 281 à 285 de la Loi sur les Sociétés de 2014 en ce qui concerne la tenue des dossiers comptables, la mesure que les Administrateurs ont prise est la nomination d'un agent administratif expérimenté – BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company (Société à activité désignée) (l' « Agent administratif »). Les dossiers comptables de la Société sont conservés au siège social de l'Agent administratif à One Dockland Central, Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande.

Revue de l'Activité et Développements Futurs

Les résultats des opérations figurent en page 17. Un examen détaillé de la performance du Compartiment et des développements futurs figure dans le rapport du Gestionnaire d'Investissement concerné à la page 3. La Société prévoit de continuer à promouvoir et à générer des intérêts dans son activité à l'avenir. Au 31 décembre 2019, la société n'avait aucun salarié.

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni (« RU ») a quitté l'Union européenne (« UE ») (le « Brexit »). Le Royaume-Uni et l'UE ont convenu d'une période de transition allant du 31 janvier 2020 au 31 décembre 2020 (la « Période de transition »), pendant laquelle le Royaume-Uni continuera globalement à appliquer le droit de l'UE. Une prolongation de la Période de transition de deux ans maximum peut être convenue par le Royaume-Uni et l'UE.

En dépit de ce qui précède, les relations économiques et politiques futures du Royaume-Uni avec l'UE (et avec d'autres pays tiers par accord) restent incertaines. Cette incertitude risque d'accroître la volatilité des devises et des cours des actifs à l'échelle mondiale. Cela pourrait affecter de manière négative les rendements d'un Compartiment et ses investissements, donnant ainsi lieu à une augmentation des coûts si un Compartiment décide de recourir à des politiques de couverture de change. L'incertitude permanente pourrait avoir une incidence négative sur les perspectives économiques générales et, en tant que telle, pourrait affecter de manière négative la capacité de la Société à exécuter ses stratégies de manière efficace, et pourrait également entraîner une augmentation des coûts pour la Société.

Il est possible qu'il y ait davantage de divergences entre les réglementations du Royaume-Uni et de l'UE après le Brexit, limitant ainsi les activités transfrontalières. Cependant, il est peu probable que cela affecte la capacité d'un Compartiment à recevoir des services de gestion de portefeuille. A la date des derniers prospectus de la Société, les Compartiments continuent d'être reconnus par la FCA et peuvent être commercialisés auprès des investisseurs britanniques.

Il y a en particulier eu des incertitudes quant à la capacité des ETF à accéder à des systèmes de compensations reconnus (notamment CREST) après la date de prise d'effet du Brexit. Cependant, le 19 décembre 2018, la Commission Européenne a adopté une décision d'équivalence temporaire (« Décision ») en vertu de l'Article 25 du Règlement relatif aux Dépositaires Centraux de Titres (UE/2014/909) concernant les Dépositaires Centraux de Titres (« DCT ») agréés au Royaume-Uni. Cela signifie qu'en cas de hard-Brexit, les DCT britanniques, tels que CREST, peuvent continuer de fournir leurs services dans l'UE pendant une période déterminée. Les Actionnaires du Compartiment ont approuvé un concordat visant à centraliser le règlement des actions dans un modèle de DCT international (« DCTI ») et il est proposé que ce modèle de DCTI entre en vigueur le 15 mai 2020, sous réserve de la réalisation de certaines conditions.

La nature et la portée de l'impact des changements liés au Brexit sont incertaines, mais elles peuvent être importantes.

Selon l'issue des négociations du Brexit, il pourra être nécessaire pour la Société de mettre en place des mesures contractuelles supplémentaires avec nos entités affiliées et nos prestataires de services pour permettre le transfert et le traitement continu des données personnelles au Royaume-Uni. La manière dont les données personnelles des investisseurs seront utilisées ne changera pas.

Objectifs et Politiques de Gestion du risque

L'investissement dans la Société comporte un certain degré de risque, comme indiqué à la Note 10 des présents états financiers et dans les prospectus de la Société.

Résultats et Dividendes

Les résultats de la Période de déclaration figurent dans l'Etat du résultat global en page 17.

Aucune distribution n'a été déclarée ou payée par le Compartiment pour la Période de déclaration.

Opérations avec des Personnes Liées et Connectées

Les Administrateurs sont convaincus que :

(i) conformément à la Réglementation OPCVM de la Banque Centrale, toute opération réalisée entre la Société ou The Bank of New York Mellon SA/NV, Dublin Branch (le « Dépositaire ») et les délégués ou sous-délégués de la Société ou du Dépositaire (à l'exclusion de tous dépositaires par délégation de sociétés hors groupe nommés par le Dépositaire) et toute société associée ou apparentée à la Société, au Dépositaire, à un délégué ou sous-délégué (« personnes connectées ») est réalisée sur un pied d'égalité et dans l'intérêt des actionnaires ; et

First Trust Global Funds plc

(ii) des dispositifs, documentés par des procédures écrites, ont été mis en place pour s'assurer que ces obligations sont appliquées à l'ensemble des opérations avec des personnes connectées et que toutes les opérations avec des personnes connectées conclues pendant l'exercice financier ont été effectuées en conformité avec les obligations.

Les Administrateurs ont matérialisé par écrit la manière dont la Société s'est conformée à ces obligations pendant l'exercice financier, ainsi que les raisons permettant d'affirmer que ces opérations ont respecté ces conditions.

Bien qu'ils ne soient pas considérés comme des parties liées au titre de la norme FRS 102 dans la mesure où ils n'exercent aucune influence sur les activités de la Société, la Règle 43 de la Réglementation OPCVM de la Banque Centrale considère également un « Dépositaire » et ses « sociétés associées ou sociétés apparentées » comme des parties connectées à la Société. En tant que tels, le Dépositaire et l'Agent administratif sont des parties connectées à la Société.

L'Agent administratif a été sélectionné par la Société afin d'exécuter des opérations de change et d'acheter et vendre des titres pour le compte du Compartiment. Les termes de ces opérations ont été négociés par la Société sur un pied d'égalité et dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Administrateurs et Secrétaire Général de la Société

Les Administrateurs qui ont assuré cette fonction pendant l'exercice financier étaient James A. Bowen, Andy Roggensack, David G. McGarel, Bronwyn Wright, Michael Boyce et Tom Coghlan. Tous étaient des Administrateurs non dirigeants. Ils ont été en poste pendant l'intégralité de l'exercice financier. James A. Bowen a assuré la fonction de Président du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Bradwell Limited (le « Secrétaire général de la Société ») a assuré les fonctions de Secrétaire général de la Société pendant l'exercice financier clos le 31 décembre 2019. Les renseignements relatifs aux Administrateurs et au Secrétaire général de la Société figurent en page 2.

Les Administrateurs qui assuraient cette fonction au 31 décembre 2019 et le Secrétaire général de la Société n'avaient aucune participation en actions de la Société à cette date ou à tout moment pendant la Période de déclaration et leurs familles n'avaient aucune participation en actions de la Société au 31 décembre 2019, ni au 31 décembre 2018, ni à aucun autre moment pendant la Période de déclaration. En outre, aucune rémunération n'a été versée à un tiers au titre des fonctions des Administrateurs de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Continuité des Opérations

Les activités commerciales de la Société, ainsi que les facteurs susceptibles d'affecter son développement futur, sa situation financière, ses objectifs de gestion du risque financier, des détails concernant ses activités relatives aux instruments financiers et dérivés, ainsi que ses expositions aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de flux de trésorerie sont décrits aux pages 30 à 33. La Société a d'importantes ressources financières sous forme d'investissements à forte liquidité et de soldes de trésorerie. En conséquence, les Administrateurs estiment que la Société est bien placée pour parvenir à gérer ses risques commerciaux malgré les perspectives économiques actuelles qui demeurent incertaines.

Après enquête, les Administrateurs s'attendent raisonnablement à ce que la Société dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses opérations dans un futur prévisible. Ils continuent ainsi à se baser sur la continuité des opérations pour la préparation des états financiers.

Réviseur d'Entreprises Indépendant

Le réviseur d'entreprises indépendant, Deloitte Ireland LLP, Chartered Accountants and Statutory Audit Firm, a été nommé par les Administrateurs de la Société le 13 décembre 2012 et a fait part de sa volonté de continuer d'assurer ses fonctions conformément à la Section 383(2) de la Loi sur les Sociétés de 2014.

Événements Importants Survenus au Cours de l'Exercice Financier

Le 15 juillet 2019, le premier addendum au Prospectus du Fonds a été publié. La Banque Centrale a pris note de l'addendum le 15 juillet 2019.

Le 25 septembre 2019, First Trust Global Portfolios Management Limited a été nommée Gestionnaire de la Société en vertu du Contrat de gestion. Selon les termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société, sous la supervision et le contrôle général des Administrateurs. Le Contrat de gestion conclu entre la Société et le Gestionnaire est entré en vigueur le 25 septembre 2019. Auparavant, aucun Gestionnaire n'a été nommé et la Société était autogérée.

Suite à la nomination du Gestionnaire, les contrats de Gestion administrative, du Dépositaire, de Distribution, de Gestion d'investissement, de Gestion d'investissement par délégation et de Tenue du registre ont été mis à jour avec effet au 25 septembre 2019.

Le 25 septembre 2019, la Banque Centrale a approuvé un prospectus mis à jour du Compartiment afin de refléter la nomination de First Trust Global Portfolios Management Limited (le « Gestionnaire »).

Le 18 octobre 2019, une version mise à jour du prospectus du Fonds a été approuvée par la Banque Centrale.

First Trust Global Funds plc

Le 1er décembre 2019, BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited a fusionné avec The Bank of New York Mellon SA/NV, qui est elle-même une filiale à 100% de The Bank of New York Mellon (la « Fusion »). Après la Fusion, The Bank of New York Mellon SA/NV, Succursale de Dublin, est l'entité qui fournira des services de fiduciaire, de dépositaire et/ou de garde à la Société.

Le 18 décembre 2019, une version mise à jour du prospectus du Fonds a été approuvée par la Banque Centrale.

Événements Importants Survenus après la clôture de l'Exercice Financier

Le 14 janvier 2020, une version mise à jour du prospectus du Compartiment a été approuvée par la Banque Centrale.

La pandémie de Covid-19 provoque des perturbations à l'échelle mondiale et des bouleversements importants au niveau des marchés financiers et sur le plan social. L'étendue finale de l'effet que cela pourrait avoir sur la société et la VNI du Compartiment fonds est incertaine. Le Gestionnaire d'Investissement effectue régulièrement un examen de la gestion des risques afin de contrôler l'impact du Covid-19 sur la Société et le Fonds

Jusqu'à la date d'approbation des présents états financiers, il n'y a eu aucun autre événement important après le 31 décembre 2019 ayant affecté la Société et appelant l'ajustement des présents états financiers ou une mention dudit événement dans les états financiers.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

A. Exigences générales

La Société est soumise aux conditions de la Loi sur les Sociétés et de la Banque Centrale Irlandaise (la « Banque Centrale ») en tant qu'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») en vertu de la Réglementation OPCVM et de la Réglementation OPCVM de la Banque Centrale. Le Conseil d'administration a évalué les mesures incluses dans le Code Gouvernance d'Entreprise pour les Organismes de Placement Collectif et les Sociétés de Gestion publié par l'Irish Fund Industry Association en décembre 2011 (le « Code IF »). Le Conseil d'administration a adopté l'ensemble des pratiques et procédures de gouvernance d'entreprise du Code IF avec effet à compter du 31 décembre 2012. Le Code IF peut être obtenu sur le site web de l'IF à l'adresse <http://www.irishfunds.ie>. La Société est également soumise à des pratiques de gouvernance d'entreprise imposées par :

(i) la Loi sur les Sociétés qui peut être obtenue sur le site web de la législation irlandaise à l'adresse www.irishstatutebook.ie et est disponible à la consultation au siège social de la Société.

(ii) la constitution (auparavant dénommée Acte Constitutif et Statuts de la Société) de la Société (la « Constitution ») qui est disponible à la consultation au siège social de la Société et peut être obtenue au siège social de l'Agent administratif ou auprès du Registre du Commerce et des Sociétés en Irlande.

(iii) la Banque Centrale dans sa Réglementation OPCVM et sa Réglementation OPCVM de la Banque Centrale, qui peut être obtenue sur le site web de la Banque Centrale à l'adresse <http://www.centralbank.ie/regulation/industry-sectors/funds/Pages/default.aspx>.

(iv) Euronext Dublin par l'intermédiaire du Code des Conditions et Procédures de Cotation d'Euronext Dublin pour les Fonds d'investissement qui peuvent être obtenus à l'adresse <http://www.ise.ie>

(v) le London Stock Exchange, par l'intermédiaire de son Livre de règles, qui peut être obtenu sur son site web à l'adresse <http://www.londonstockexchange.com>.

(vi) la bourse Euronext Amsterdam par l'intermédiaire de ses Règles et Règlements, qui peuvent être obtenus sur le site web d'Euronext à l'adresse <https://www.euronext.com>.

(vii) la Deutsche Boerse, par l'intermédiaire de son Livre de règles, qui peut être obtenu sur son site web à l'adresse <http://deutsche-boerse.com/dbg-en/>.

(viii) le SIX Swiss Exchange par l'intermédiaire de ses Règles et Règlements, qui peuvent être obtenus sur son site web à l'adresse <http://www.londonstockexchange.com>.

(viii) la Borsa Italiana par l'intermédiaire de ses Règles, qui peuvent être obtenues sur son site web à l'adresse <http://www.borsaitaliana.it/homepage/homepage.en.html>.

B. Conseil d'Administration

En vertu de la Loi sur les Sociétés et de la Constitution, à moins qu'une résolution ordinaire de la Société adoptée en assemblée générale n'en décide autrement, le nombre d'Administrateurs ne pourra être inférieur à deux. Le Conseil d'administration comprend actuellement six Administrateurs, dont trois sont liés au Gestionnaire d'Investissement de la Société et trois sont indépendants. Les renseignements relatifs aux Administrateurs figurent dans la section « Administrateurs et Autres Informations » en page 2, sous l'intitulé « Conseil d'administration » et sont intégrées par référence croisée au présent rapport.

First Trust Global Funds plc

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre pour s'acquitter de ses responsabilités envers la Société. Toutefois, des réunions supplémentaires en plus des réunions trimestrielles peuvent être convoquées si nécessaire et le Conseil d'administration peut se réunir plus fréquemment en sessions générales du Conseil d'administration pour débattre des questions d'importance générale pour la Société.

Le Conseil d'administration a délégué la gestion de la Société à certains prestataires de services. Ces prestataires de services sont indiqués à la section « Administrateurs et Autres Informations » en page 2.

Les documents du Conseil d'administration, y compris un calendrier détaillé des éléments à examiner lors de chaque réunion du Conseil d'administration, un procès-verbal de la réunion précédente et des rapports des divers prestataires de services internes et externes sont généralement diffusés avant la réunion pour permettre à l'ensemble des Administrateurs d'avoir suffisamment de temps pour étudier les documents.

Le quorum nécessaire pour les délibérations lors d'une réunion du Conseil d'administration est de deux. Les Administrateurs assistent généralement à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a des contacts directs réguliers avec des prestataires de services délégués et la délégation de responsabilités à des comités n'est donc pas considérée comme nécessaire.

C. Systèmes de Contrôle Interne et de Gestion des Risques relatifs à l'Information Financière

Par délégation, le Conseil d'administration est chargé de la mise en place et du maintien de systèmes de contrôle interne et de gestion du risque adéquats en ce qui concerne le processus d'information financière de la Société. Le Conseil d'administration a confié la gestion des dossiers comptables à l'Agent administratif. Le Conseil d'administration, par délégation à l'Agent administratif, a mis en place une procédure officielle pour s'assurer que les dossiers comptables pertinents de la Société soient correctement tenus et facilement disponibles, qui inclut la procédure de production des états financiers annuels audités et états financiers semestriels non audités de la Société. Les états financiers annuels et semestriels de la Société sont préparés par l'Agent administratif et présentés au Conseil pour approbation, avant d'être déposés à la Banque Centrale, entre autres.

Le Conseil d'administration a nommé un cabinet d'audit externe indépendant pour auditer les états financiers annuels en conformité avec la Loi sur les Sociétés. Le rapport du réviseur d'entreprises aux actionnaires et, le cas échéant, ses réserves, sont reproduits intégralement dans chaque rapport annuel.

D. Assemblées des Actionnaires

Toutes les assemblées générales de la Société auront lieu en Irlande. Chaque exercice financier, la Société organisera une assemblée générale qui sera son assemblée générale annuelle. Chaque assemblée générale de la Société fera l'objet d'une convocation adressée suffisamment longtemps à l'avance. Cette convocation précisera le lieu et l'heure de l'assemblée ainsi que son ordre du jour. Un mandataire peut assister à l'assemblée pour le compte de tout actionnaire de la Société (un « Actionnaire »). Une résolution ordinaire est une résolution adoptée à la majorité simple des voix et une résolution spéciale est une résolution adoptée à une majorité de 75% des voix ou plus. La Constitution prévoit que les décisions d'une assemblée des Actionnaires puissent être prises par vote à main levée, à moins qu'un scrutin soit demandé par cinq Actionnaires ou par des Actionnaires détenant au moins 10% des actions ou que le président de l'assemblée exige un vote à bulletin secret. Chaque action (y compris les actions de souscripteurs) confère à son titulaire un droit de vote sur toutes questions relatives à la Société qui sont soumises au vote des Actionnaires.

E. Rapport sur la question de la diversité

En tant que fonds, la Société n'a pas d'employés et, tout comme de nombreuses autres sociétés qui sont dans la même situation, le Conseil d'administration n'a pas mis en place de politique officielle en matière de diversité car ce type de politique concernerait uniquement le Conseil d'administration lui-même. Bien que le Conseil d'administration n'ait pas fixé d'objectifs spécifiques en ce qui concerne la diversité des genres, il reconnaît son importance dans l'amélioration de son fonctionnement. Dans le cadre du processus de sélection des Administrateurs, le Conseil d'administration s'engage à sélectionner ces derniers en faisant preuve de diversité en termes d'âge, de sexe, de formation ou de parcours professionnel, d'expérience et de compétences professionnelles, et les candidats sont sélectionnés en fonction de ces facteurs. Le Conseil d'administration s'assurera que toutes les décisions de sélection sont prises en fonction du mérite et que le recrutement est équitable et exempt de toutes discriminations.

F. Comité d'Audit

La Société n'a pas constitué de comité d'audit. Au vu de la taille et l'organisation interne de la Société, de la nature, de la portée et de la complexité des activités de la Société et des processus et procédures existants adoptés par la Société, le Conseil d'administration ne considère pas qu'un comité d'audit soit nécessaire aux fins de la Section 167 de la Loi sur les sociétés de 2014.

Pour le compte du Conseil d'administration :

Bronwyn Wright

Michael Boyce

RAPPORT DU DEPOSITAIRE AUX ACTIONNAIRES DE FIRST TRUST GLOBAL FUNDS PLC EN DATE DU 31 DECEMBRE 2019

Pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (la « Période »).

The Bank of New York Mellon SA/NV, Succursale de Dublin (le « Dépositaire », « nous » ou « notre »), a examiné la conduite de First Trust Global Funds Plc (la « Société ») pour la Période concernée, en qualité de Dépositaire de la Société.

Le présent rapport, y compris l'avis qui y est exprimé, a été préparé uniquement pour les actionnaires de la Société à titre collectif, au vu de notre rôle de Dépositaire de la Société et à aucune autre fin. En formulant cet avis, nous n'acceptons ni n'assumons aucune autre responsabilité de quelque nature que ce soit ou à l'égard de tout tiers qui aurait pris connaissance du présent rapport.

Responsabilités du Dépositaire

Nos devoirs et responsabilités sont spécifiés dans la Règle 34 du Règlement des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (Ordonnance No. 352 de 2011) dans sa version modifiée (la « Réglementation »).

Notre rapport doit indiquer si, selon nous, la Société a été gérée au cours de cette Période conformément aux stipulations des statuts de la Société, et à la Réglementation. Il en va de la responsabilité globale de la Société de se conformer à ces dispositions. Si la Société n'a pas été gérée de cette manière, en tant que Dépositaire, nous devons indiquer à quel titre elle n'a pas été gérée ainsi et quelles mesures nous avons pris à cet égard.

Base de l'Avis du Dépositaire

Le Dépositaire effectue les examens qu'il estime raisonnablement nécessaires pour satisfaire ses obligations et pour s'assurer que, sur tous les points importants, la Société a été gérée (i) dans le respect des limitations imposées à ses investissements et à sa capacité d'emprunt par les stipulations et dispositions de ses documents constitutifs et des réglementations applicables et (ii) par ailleurs, conformément aux stipulations et dispositions de ses documents constitutifs et des réglementations applicables.

Avis

Selon nous, la Société a été gérée au cours de la Période, sur tous les points importants :

(i) dans le respect des limites imposées aux pouvoirs de la Société en matière de placement et d'emprunt par les statuts, et la Réglementation OPCVM ; et

(ii) d'une manière générale, dans le respect des stipulations des statuts et de la Réglementation.

Pour le compte et au nom de The Bank of New York Mellon SA/NV, Succursale de Dublin
Riverside II
Sir John Rogerson's Quay
Grand Canal Dock
Dublin 2 D02 KV60
Irlande

Date : 20 avril 2020

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES INDEPENDANT AUX ACTIONNAIRES DE FIRST TRUST GLOBAL FUNDS PLC

Rapport d'audit des états financiers

Avis sur les états financiers de First Trust Global Funds plc (la 'Société')

Selon nous, les états financiers :

- donnent une vision correcte et juste des actifs, des passifs et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019 et de ses bénéficiaires pour l'exercice clos à cette date ; et
- ont été correctement préparés conformément au cadre d'information financière applicable, à la réglementation applicable et, en particulier, aux exigences posées par la Loi sur les Sociétés de 2014.

Les états financiers que nous avons audités comprennent :

- l'Etat de situation financière ;
- l'Etat du résultat global ;
- l'Etat des variations de l'actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables ; et
- les notes 1 à 22 qui s'y rapportent, y compris une synthèse des politiques comptables importantes figurant en note 2.

Le cadre d'information financière pertinent qui a été appliqué à leur préparation est la Loi sur les Sociétés de 2014 et la norme FRS 102 « La Norme d'Information Financière applicable au Royaume-Uni et en République d'Irlande » émise par le Financial Reporting Council (le « cadre d'information financière applicable »).

La réglementation applicable qui a été appliquée à leur préparation est la Réglementation des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, et la Réglementation de la Banque Centrale (Loi de Surveillance et d'Exécution de 2013 (Section 48 (1)) (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2019 (« la réglementation applicable »).

Fondement de l'avis

Notre audit a été mené selon les Normes Internationales d'Audit (International Standards on Auditing : ISA) (Irlande) (« ISA (Irlande) ») et le Droit applicable. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites ci-après dans la section « Responsabilités des réviseurs d'entreprises dans le cadre de l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous sommes indépendants de la société, conformément aux exigences éthiques applicables à notre audit des états financiers en Irlande, notamment la Norme éthique émise par l'Irish Auditing and Accounting Supervisory Authority (IAASA), appliquée aux entités cotées en bourse, et nous avons satisfait nos autres responsabilités éthiques au titre de ces exigences.

Nous estimons que les preuves que nous avons obtenues au cours de l'audit sont suffisantes et conviennent pour servir de base à notre avis sur l'audit.

Synthèse de notre approche de l'audit

Questions clés de l'Audit	Les questions clés de l'audit que nous avons identifiées pendant l'exercice en cours étaient les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Valorisation des investissements• Existence d'investissements Dans le présent rapport, les nouvelles questions clés de l'audit sont identifiées par le symbole  et les questions clés de l'audit qui sont les mêmes qu'auparavant sont identifiées par le symbole  .
Importance	Nous avons fixé le niveau d'importance de chaque compartiment à 0,5% de l'Actif net moyen.
Etendue de l'audit	<ul style="list-style-type: none">• Avis d'audit sur les états financiers légaux.• Devoir légal de confirmation (lettre M46) envers la Banque Centrale d'Irlande.• Communication au Conseil d'administration en vertu des normes ISA 260 et 265.
Changements importants dans notre approche	Aucun changement dans notre approche à signaler.

Conclusions relatives à la continuité des opérations

Nous n'avons rien à signaler en ce qui concerne les questions suivantes au sujet desquelles les ISA (Irlande) nous imposent de vous signaler que :

- le recours des administrateurs au principe de continuité des opérations comme base comptable dans le cadre de la préparation des états financiers n'est pas approprié ; ou

- les Administrateurs n'ont pas indiqué dans les états financiers des incertitudes importantes identifiées qui sont susceptibles de jeter des doutes importants quant à la capacité de la société d'adopter un principe de continuité des opérations comme base comptable pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date à laquelle l'émission des états financiers aura été autorisée.

Questions clés de l'Audit

Les questions clés de l'audit sont celles qui, selon notre avis professionnel, étaient les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice en cours et incluent les risques évalués d'inexactitude importante les plus significatifs (pour cause de fraude ou non) que nous avons identifiés, notamment ceux qui ont eu l'effet le plus important sur : la stratégie d'audit dans son ensemble, l'allocation de ressources dans le cadre de l'audit et la direction des efforts de l'équipe mobilisée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers dans leur ensemble, et en formant notre avis sur ces derniers, et nous ne communiquons pas d'avis distinct sur ces questions.

Description des Questions Clés de l'Audit	Dans quelle mesure l'étendue de notre audit couvrait les questions clés de l'audit	Observations clés
<p> Valorisation des investissements</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les investissements de la société, qui atteignaient un total de 653,1 m€, représentaient 99,65% de l'actif net de 655,4 m€. La valorisation des investissements est considérée comme une question clé de l'audit, car il s'agit du nombre le plus important dans l'Etat de situation financière. La variation de la juste valeur des investissements est également l'un des facteurs principaux de la performance de la société.</p> <p>Il existe un risque que les investissements cotés en bourse ou sur un marché secondaire ne puissent pas être valorisés correctement conformément à la norme FRS 102.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons obtenu le Rapport SOC 1 de BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company et avons identifié les principaux contrôles mis en place en ce qui concerne le processus de valorisation et avons passé en revue ces principaux contrôles à la recherche d'éventuelles exceptions. • Nous avons examiné si la politique de valorisation de la société pour ses investissements est conforme à la norme FRS 102. • Nous avons approuvé les prix des investissements du portefeuille d'investissement en fin d'exercice par rapport aux cours de clôture publiés par des sources de fixation des prix indépendantes. 	<p>Nous n'avons aucune observation à porter à l'attention du conseil d'administration.</p>

Description des Questions Clés de l'Audit	Dans quelle mesure l'étendue de notre audit couvrait les questions clés de l'audit	Observations clés
<p> Existence d'investissements</p> <p>L'existence d'investissements est considérée comme une question clé de l'audit, car les investissements représentent le nombre le plus important dans l'Etat de situation financière.</p> <p>Il existe un risque que les investissements n'existent plus en fin d'exercice.</p> <p>Veillez également consulter la Note 5 des états financiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons obtenu le Rapport SOC 1 de BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company et avons identifié les principaux contrôles mis en place en ce qui concerne le processus de contrôle de l'existence et avons passé en revue ces principaux contrôles à la recherche d'éventuelles exceptions. • Nous avons obtenu des confirmations indépendantes du dépositaire et d'autres contreparties en fin d'exercice financier et avons approuvé les montants détenus dans le portefeuille d'investissement. 	<p>Nous n'avons aucune observation à porter à l'attention du conseil d'administration.</p>

Nos procédures d'audit concernant ces questions ont été conçues dans le contexte de notre audit des états financiers dans leur ensemble, et non pour émettre un avis sur des communications d'informations ou des comptes individuels. Notre avis sur les états financiers n'est pas modifié en ce qui concerne les risques décrits ci-dessus, et nous n'émettons pas d'avis sur ces questions individuelles.

Notre application du caractère d'importance

Nous définissons l'importance comme étant l'ampleur d'une inexactitude qui fait qu'il est probable que les décisions économiques d'une personne ayant des connaissances raisonnables, et qui se fie aux états financiers, s'en trouvent modifiées ou influencées. Nous utilisons le caractère d'importance à la fois pour planifier l'étendue de notre travail d'audit et évaluer les résultats de notre travail.

Nous avons fixé l'importance de chaque compartiment à 0,5 % de l'actif net moyen. Nous avons considéré que l'actif net moyen est la composante essentielle pour la détermination de l'importance, car l'objectif principal des compartiments est d'offrir un rendement total aux investisseurs. Nous avons pris en compte des facteurs quantitatifs et qualitatifs tels que la compréhension de l'entité et son environnement, l'historique des inexactitudes, la complexité de la société, la fiabilité de l'environnement de contrôle, etc.

Nous sommes convenus avec le Conseil d'administration de lui signaler toutes différences d'audit supérieures à 5 % en termes d'importance, ainsi que les différences inférieures à ce seuil qui, selon nous, devaient être signalées pour des raisons qualitatives. Nous signalons également au Conseil d'administration les questions relatives à la communication d'informations que nous avons identifiées en examinant la présentation générale des états financiers.

Une vue d'ensemble de l'étendue de notre audit

Notre audit est une approche basée sur le risque prenant en compte la structure de la société, les types d'investissement, l'implication des prestataires de services tiers, les processus comptables et les contrôles mis en place et le secteur dans lequel la société opère. La Société est immatriculée en tant que société d'investissement à capital variable de droit irlandais constituée sous forme de société anonyme en vertu de la Loi sur les Sociétés de 2014. La Société est agréée par la Banque Centrale d'Irlande (la « Banque Centrale ») en tant qu'OPCVM (« Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ») en vertu de la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011. La Société est constituée sous forme de fonds à compartiments multiples à séparation des passifs entre les compartiments. Nous évaluons les risques rattachés à chaque compartiment de manière distincte. Nous avons effectué notre audit d'après les livres et registres comptables tenus par l'agent administratif BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company de One Dockland Central, Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1 Irlande.

Autres informations

Les administrateurs sont responsables des autres informations. Les autres informations comprennent les informations incluses dans le Rapport annuel, en dehors des états financiers et de notre rapport de réviseurs d'entreprises s'y rapportant. Notre avis sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et, à moins que cela soit explicitement indiqué dans notre rapport, nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance à ce titre.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, d'évaluer si les autres informations divergent fortement des états financiers ou des connaissances que nous avons obtenues lors de l'audit ou si elles semblent faire l'objet d'une inexactitude importante. Si nous identifions des incohérences importantes ou des inexactitudes importantes apparentes de ce type, nous sommes tenus de déterminer s'il existe une inexactitude importante dans les états financiers ou une inexactitude importante dans les autres informations. Si, sur la base du travail que nous avons effectué, nous concluons que ces autres informations font l'objet d'une inexactitude importante, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités des Administrateurs

Comme indiqué de manière plus détaillée dans l'Enoncé des Responsabilités des Administrateurs, les Administrateurs sont chargés de la préparation des états financiers et doivent s'assurer qu'ils donnent une vision correcte et juste et qu'ils respectent les dispositions de la Loi sur les Sociétés de 2014, et du contrôle interne que les administrateurs estiment nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts de toute inexactitude importante, pour cause de fraude ou d'erreur.

Dans la préparation des états financiers, les administrateurs sont tenus d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son activité selon le principe de la continuité des opérations, en indiquant, le cas échéant, les questions liées au principe de la continuité des opérations et en utilisant la base comptable du principe de continuité des opérations, à moins que les administrateurs aient l'intention de liquider la société ou de cesser toutes opérations, ou qu'ils n'aient aucune autre alternative réaliste.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises au titre de l'audit des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable quant au fait de savoir si les états financiers dans leur ensemble sont exempts de toute inexactitude importante, pour cause de fraude ou d'erreur, et d'émettre un rapport de Réviseur d'Entreprises qui comprend notre avis. L'assurance raisonnable est un degré élevé d'assurance, mais il ne s'agit pas d'une garantie selon laquelle un audit mené conformément aux ISA (Irlande) détectera toujours une inexactitude importante si elle existe. Les inexactitudes peuvent survenir en raison d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes si, prises individuellement ou dans leur ensemble, elles pourraient raisonnablement influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base des présents états financiers.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément aux ISA (Irlande), nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel pendant toute la durée de l'audit. Nous effectuons également les tâches suivantes :

- Identifier et évaluer les risques d'inexactitude importante des états financiers, pour cause de fraude ou d'erreur, concevoir et exécuter des procédures d'audit en réponse à ces risques, et obtenir des preuves d'audit adéquates et suffisantes pour constituer une base pour notre avis. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est plus élevé que pour une

inexactitude découlant d'une erreur, dans la mesure où la fraude peut impliquer une collusion, des faux, des omissions volontaires, de fausses déclarations, ou le contournement du contrôle interne.

- Comprendre le contrôle interne adapté à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit convenant aux circonstances, et non en vue d'émettre un avis sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Evaluer l'adéquation des politiques comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des communications d'informations s'y rapportant effectuées par les administrateurs.
- Donner une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par les administrateurs de la base comptable du principe de la continuité des opérations et, en fonction des preuves d'audit obtenues, indiquer s'il existe une inexactitude importante concernant des événements ou des conditions qui soit susceptible de mettre fortement en doute la capacité de la Société à poursuivre ses opérations. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une inexactitude matérielle importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport de réviseur d'entreprises sur les communications d'informations concernées dans les états financiers ou, si ces communications d'informations sont inadéquates, de modifier notre avis. Nos conclusions sont fondées sur les preuves d'audit obtenues jusqu'à la date du rapport de réviseur d'entreprises. Toutefois, des conditions ou événements futurs peuvent pousser l'entité (ou, le cas échéant, le groupe) à cesser son activité.
- Evaluer la présentation, la structure et le contenu général des états financiers, y compris les communications d'informations, et examiner si les états financiers donnent une juste représentation des opérations et événements sous-jacents.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, l'étendue de l'audit et les dates planifiées, ainsi que les découvertes d'audit significatives, notamment toutes déficiences importantes dans le contrôle interne que le réviseur d'entreprises identifie pendant l'audit.

Pour les entités cotées et d'intérêt public, le réviseur d'entreprises fournit également aux personnes responsables de la gouvernance une déclaration selon laquelle le réviseur d'entreprises a respecté l'ensemble des exigences éthiques concernant l'indépendance, y compris la Norme éthique pour les Réviseurs d'entreprises (Irlande) de 2016, et leur communique toutes les questions relatives aux relations et autres qui peuvent être raisonnablement perçues comme affectant l'indépendance du réviseur d'entreprises, et, le cas échéant, les garanties qui s'y rapportent.

Lorsque le réviseur d'entreprises est tenu de faire un rapport sur les questions clés de l'audit liées aux points communiqués aux personnes responsables de la gouvernance, le réviseur d'entreprises détermine les questions qui ont été les plus importantes dans le cadre de l'audit des états financiers de la période en cours et qui sont donc les questions clés de l'audit. Le réviseur d'entreprises décrit ces questions dans le rapport du réviseur d'entreprises à moins qu'une loi ou un règlement n'empêche toute communication publique concernant ces questions ou lorsque, dans des cas extrêmement rares, le réviseur d'entreprises détermine qu'un point ne doit pas être communiqué dans le rapport du réviseur d'entreprises car les conséquences négatives liées au fait de le faire risquent raisonnablement de dépasser les bénéfices de cette communication pour l'intérêt public.

Le présent rapport est uniquement destiné aux membres de la Société, en tant que groupe, conformément à la Section 391 de la Loi sur les Sociétés de 2014. Nous avons effectué notre travail d'audit de manière à pouvoir indiquer aux membres de la Société les éléments que nous devons fournir dans un rapport d'audit et à l'exclusion de toute autre fin. Dans la mesure autorisée par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité à l'égard d'aucune partie autre que la Société et ses membres, en tant qu'entité, pour notre travail d'audit, pour le présent rapport et pour les opinions que nous avons formulées.

Rapport relatif aux autres exigences légales et réglementaires

Avis sur des questions annexes prescrit par la Loi sur les Sociétés de 2014

Sur la base du travail que nous avons effectué dans le cadre de l'audit uniquement, nous déclarons que :

- Nous avons obtenu toutes les informations et explications que nous estimons nécessaires dans le cadre de notre audit.
- Selon nous, les dossiers comptables de la Société ont été suffisants pour permettre aux états financiers d'être facilement et correctement audités.
- Les états financiers concordent avec les registres comptables.
- Selon nous, les informations figurant dans le rapport des administrateurs sont conformes aux états financiers et le rapport des administrateurs a été préparé en conformité avec la Loi sur les Sociétés de 2014.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Nous signalons, au vu des informations communiquées dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise figurant aux pages 7 à 8 que :

- Selon nous, sur la base du travail que nous avons effectué au cours de l'audit, les informations figurant dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise en vertu de la sous-section 2(c) et de la section 1373 de la Loi sur les Sociétés de 2014 sont conformes aux états financiers légaux de la société pour l'exercice concerné et ces informations ont été préparées en conformité avec la Loi sur les Sociétés de 2014. D'après nos connaissances et notre compréhension de la Société et de son environnement, obtenues dans le cadre de l'audit, nous n'avons identifié aucune inexactitude importante dans ces informations.
- Selon nous, sur la base du travail que nous avons effectué au cours de l'audit, la Déclaration de gouvernance d'entreprise contient les informations exigées par la Règle 6(3) du Règlement de l'Union Européenne (Publication d'informations non

financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes) de 2017 (dans sa version modifiée) ; et

- Selon nous, sur la base du travail que nous avons effectué dans le cadre de l'audit, les informations exigées au titre de la section 1373 (2)(a), (b), (e) et (f) de la Loi sur les Sociétés de 2014 figurent dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise.

Points sur lesquels nous avons une obligation d'information au cas par cas

D'après nos connaissances et notre compréhension de la société et de son environnement, obtenues dans le cadre de l'audit, nous n'avons identifié aucune inexactitude importante dans le rapport des administrateurs.

Nous n'avons rien de particulier à signaler en ce qui concerne les dispositions de la Loi sur les Sociétés de 2014 qui nous imposent de vous indiquer si, selon nous, les obligations relatives à la communication de la rémunération des administrateurs et des transactions prescrites par la loi n'ont pas été remplies.

Autres Questions que nous sommes tenus de traiter

Nous avons été nommés par le Conseil d'administration de First Trust Global Funds plc le 13 décembre 2012 pour auditer les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. La période d'engagement total sans interruption, incluant les reconductions et renouvellements antérieurs du cabinet est de 8 ans, couvrant les exercices clos le 31 décembre 2012 au 31 décembre 2019.

Aucun des services hors audit interdits par la Norme éthique de l'IAASA n'a été fourni et nous sommes restés indépendants de la société pour la réalisation de l'audit.

Notre avis d'audit est conforme au rapport supplémentaire au Conseil d'administration que nous sommes tenus de fournir au titre de l'ISA 260 (Irlande).

Michael Hartwell
Pour le compte et au nom de Deloitte Ireland LLP
Chartered Accountants and Statutory Audit Firm
Deloitte & Touche House, 29 Earlsfort Terrace
Dublin 2 D02 AY28

20 avril 2020

First Trust Global Funds plc

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Au 31 décembre 2019

	First Trust Suisse AlphaDEX® UCITS ETF
Actif	
Trésorerie (Note 2F)	486
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	2 619 059
Total actif	2 619 545
Passif	
Commissions de gestion à payer	(1 431)
Total passif (hors actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables)	(1 431)
Actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables	2 618 114
Nombre d'actions de participation remboursables en circulation (Notes 6 et 18C)	
Catégorie A	100 002
Valeur nette d'inventaire par action attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables (Note 18B)	
Catégorie A	26,18F

Bronwyn Wright

Michael Boyce

Date 20 avril 2020

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

First Trust Global Funds plc

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Au 31 décembre 2018

	First Trust Suisse AlphaDEX® UCITS ETF F
Actif	
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	5 293 236
Total actif	5 293 236
Passif	
Découvert bancaire (Note 2F)	(1 664)
Commissions de gestion à payer	(2 976)
Total passif (hors actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables)	(4 640)
Actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables	5 288 596
Nombre d'actions de participation remboursables en circulation (Notes 6 et 18C)	
Catégorie A	250 002
Valeur nette d'inventaire par action attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables (Note 18B)	
Catégorie A	21,15F

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

First Trust Global Funds plc

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

	First Trust Suisse AlphaDEX® UCITS ETF F
Revenu	
Revenu d'Investissement (Notes 2C et 2D)	68 201
Bénéfices/(pertes) nets sur actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat (Note 3)	813 011
Total des bénéfices/(pertes) d'investissement	881 212
Charges	
Commissions de gestion (Notes 8B et 8C)	(20 179)
Total charges	(20 179)
Charges nettes	(20 179)
Retenue à la source (Notes 2C et 4)	(23 870)
Coûts de financement	
Frais d'intérêts bancaires	(195)
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables provenant des opérations	836 968

Il n'y a pas d'autres pertes ou bénéfices comptabilisés au cours de l'exercice que ceux qui figurent dans l'Etat du Résultat Global. Dans le cadre de la production des résultats de l'exercice financier, tous les montants concernent des opérations en cours.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2018

**First Trust
Suisse
AlphaDEX®
UCITS ETF
F**

Revenu

Revenu d'Investissement (Notes 2C et 2D)	95 777
Bénéfices/(pertes) nets sur actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat (Note 3)	(840 494)
Total des bénéfices/(pertes) d'investissement	(744 717)

Charges

Commissions de gestion (Notes 8B et 8C)	(33 969)
Total charges	(33 969)

Charges nettes

	(33 969)
Retenue à la source (Notes 2C et 4)	(33 572)

Augmentation/(diminution) nette de l'actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables provenant des opérations

(812 258)

Il n'y a pas d'autres pertes ou bénéfices comptabilisés au cours de l'exercice que ceux qui figurent dans l'Etat du Résultat Global. Dans le cadre de la production des résultats de l'exercice financier, tous les montants concernent des opérations en cours.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DETENTEURS
D' ACTIONS DE PARTICIPATION REMBOURSABLES**

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

	First Trust Suisse AlphaDEX® UCITS ETF F
Actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables en début d'exercice	5 288 596
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables provenant des opérations	836 968
Opérations en Capital :	
Emission d'actions de participation remboursables	1 153 050
Rachat d'actions de participation remboursables	(4 660 500)
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net provenant des opérations en capital	(3 507 450)
Actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables en fin d'exercice	2 618 114

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

**ETAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX DETENTEURS
D' ACTIONS DE PARTICIPATION REMBOURSABLES**

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2018

	First Trust Suisse AlphaDEX® UCITS ETF F
Actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables en début d'exercice	1 238 954
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables provenant des opérations	(812 258)
Opérations en Capital :	
Emission d'actions de participation remboursables	<u>4 861 900</u>
Augmentation/(diminution) nette de l'actif net provenant des opérations en capital	<u>4 861 900</u>
Actif net attribuable aux détenteurs d'actions de participation remboursables en fin d'exercice	<u><u>5 288 596</u></u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

1. Organisation

First Trust Global Funds plc (la « Société ») est constituée sous forme de société d'investissement à capital variable en Irlande sous le numéro d'immatriculation 514357, à son siège social, situé à Arthur Cox Building, Ten Earlsfort Terrace, Dublin 2 D02 T380, Irlande La Société a une structure de fonds à compartiments multiples distincts. Elle présente une séparation des passifs entre les compartiments et est constituée en vertu du droit irlandais sous forme de société anonyme conformément à la Loi sur les Sociétés de 2014 (la « Loi sur les Sociétés »), à la Réglementation des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011, dans sa version modifiée (la « Réglementation OPCVM »), et à la Réglementation de la Banque Centrale (Loi de Surveillance et d'Exécution de 2013 (Section 48 (1)) (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (Modification) de 2019, (la « Réglementation OPCVM de la Banque Centrale »). Le présent rapport contient les états financiers annuels du First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF (l'« ETF Suisse »), qui est immatriculé en Suisse et qui est un compartiment de la Société.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration (le « Conseil d'administration » ou les « Administrateurs ») a approuvé 25 compartiments (chacun un « Compartiment » et collectivement les « Compartiments »), dont 1 est immatriculé en Suisse - l'ETF Suisse. L'ETF Suisse a commencé à opérer le 17 janvier 2017 First Trust Eurozone AlphaDEX® UCITS ETF était précédemment immatriculé en Suisse et a été radié au cours de l'année 2019.

La catégorie d'actions figurant dans le tableau ci-dessous est non-couverte.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Politique de dividendes	Date de lancement	Bourses
First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF	Actions de Catégorie A	Capitalisation	17/01/2017	Euronext Dublin, SIX Swiss Exchange

L'objectif d'investissement de l'ETF Suisse est d'apporter aux investisseurs des résultats d'investissement qui correspondent généralement au prix et au rendement d'un indice boursier dénommé NASDAQ AlphaDEX® Switzerland Index (l'« Indice Suisse »). Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement de l'ETF Suisse consiste à investir au moins 90 % de ses actifs nets dans un portefeuille de titres de participation composé de titres de participation de l'Indice Suisse ou dans des certificats de dépôt qui peuvent inclure des ADR, des GDR ou des EDR représentant des titres de l'Indice Suisse lorsqu'un investissement direct dans un titre composant l'Indice Suisse n'est pas possible.

Sous réserve de l'Annexe III du prospectus de la Société, le Gestionnaire d'Investissement peut également investir dans un portefeuille d'actifs qui peut comprendre des instruments du marché monétaire ou à court terme tels que des titres d'Etat, des acceptations bancaires, des certificats de dépôt et des organismes de placement collectif éligibles qui sont des fonds monétaires et/ou qui ont un objectif et des politiques d'investissement similaires à ceux de l'ETF Suisse. Le montant susceptible d'être investi dans ces instruments du marché monétaire, instruments à court terme et Organismes de Placement Collectif Eligibles ne dépassera pas 10 % de la VNI de l'ETF Suisse.

2. Principales Méthodes Comptables

A. Base de la Préparation et Convention Comptable

Les présents états financiers annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (la « Période de déclaration ») ont été préparés conformément aux normes comptables généralement admises en Irlande (« GAAP Irlandaises ») y compris la Norme d'Information Financière (« FRS ») 102 « La Norme d'Information Financière applicable au Royaume-Uni et en République d'Irlande » (« FRS 102 ») émise par le Conseil de Reporting Financier et la législation irlandaise comprenant la Loi sur les Sociétés (Companies Act), la Réglementation OPCVM, la Réglementation OPCVM de la Banque Centrale et les règles de cotation d'Euronext Dublin et du SIX Swiss Exchange.

La préparation d'états financiers conformes à la norme FRS 102 nécessite l'utilisation de certaines estimations et hypothèses déterminantes qui peuvent affecter les montants des actifs et des passifs comptabilisés à la date d'arrêté des états financiers et le montant des produits et charges comptabilisés au cours de la Période de déclaration. Bien que ces estimations soient basées sur les informations les plus précises dont la direction pourrait disposer au sujet du montant, des événements ou des mesures, au final, les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les domaines comportant un degré plus élevé de jugement ou de complexité, ou les domaines dans lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives sont indiqués dans la note relative à l'estimation de la juste valeur.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité selon le principe du coût historique, modifié par la réévaluation des actifs et des passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

2. Principales Méthodes Comptables (suite)

A. Base de de la Préparation et Convention Comptable (suite)

La Société a décidé de ne pas se prévaloir de l'exonération de préparation d'état des flux de trésorerie offerte aux fonds d'investissement à capital variable (qui détiennent une part importante d'investissements hautement liquides et évalués à la juste valeur) au titre de la Section 7 « Etats des Flux de Trésorerie » de la norme FRS 102.

Les principales méthodes comptables adoptées par la Société sont reprises ci-dessous et au verso. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été systématiquement appliquées aux exercices présentés.

Les présents états financiers traduits ne sont pas des états financiers légaux.

B. Actifs et Passifs Financiers à la Juste Valeur par le Compte de Résultat

Valorisation des Investissements à la Juste Valeur par le Compte de Résultat

(i) Classification

La Société classe ses investissements en titres de créance et en titres de participation comme étant des actifs financiers ou des passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Tous les actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Les actifs financiers détenus par le Compartiment au 31 décembre 2019 comprennent des actions.

(ii) Comptabilisation et Décomptabilisation

Les achats et les ventes d'investissements sont comptabilisés à la date de négociation qui correspond à la date à laquelle la Société s'engage à acheter ou à vendre l'investissement. Les investissements sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie sur des investissements ont expiré ou lorsque la Société a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Les bénéfices et pertes réalisés sont basés sur la méthode du premier entré premier sorti (« FIFO ») et sont reflétés dans les bénéfices/(pertes) nets sur actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat dans l'Etat du Résultat Global.

(iii) Evaluation Initiale

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Après la comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à la juste valeur. En vertu de la norme FRS 102, pour comptabiliser ses instruments financiers, une entité déclarante doit appliquer (a) l'intégralité des dispositions de la Section 11 « Instruments Financiers Basiques » et la Section 12 « Autres Instruments Financiers » de la norme FRS 102, (b) les dispositions relatives à la comptabilisation et à la mesure de la Norme Comptable Internationale (International Accounting Standard) (« IAS ») 39 « Instruments Financiers : Comptabilisation et Mesure » (« IAS 39 ») et uniquement les dispositions relatives à la communication d'informations des Sections 11 et 12 de la norme FRS 102 ; ou (c) les dispositions relatives à la comptabilisation et à la mesure de la Norme Internationale d'Information Financière (« IFRS ») 9 « Instruments Financiers » (« IFRS 9 ») et les dispositions relatives à la communication d'informations des Sections 11 et 12. La Société a choisi d'appliquer les dispositions relatives à la comptabilisation et à la mesure de la norme IAS 39 et les exigences de communication des Sections 11 et 12.

(iv) Estimation de la Juste Valeur

Les instruments financiers de chaque Compartiment figurent à leur juste valeur dans les Etats de Situation Financière. La juste valeur des instruments négociés sur des marchés actifs est basée sur les derniers prix du marché cotés et négociés à la Date de l'Etat de Situation Financière.

Un instrument financier est considéré comme étant coté sur un marché actif si les prix cotés sont facilement et régulièrement accessibles auprès d'une bourse, d'un négociant, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence de régulation, et si ces prix représentent des opérations de marché réelles et régulières réalisées sur un pied d'égalité.

C. Comptabilisation des Produits

Les produits d'intérêts et de dividendes sur les instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat pour l'exercice sont présentés sous l'intitulé « Revenu d'Investissement » dans l'Etat du Résultat Global selon les règles de la comptabilité d'exercice, bruts des retenues à la source qui sont indiquées à part dans l'Etat du Résultat Global. Les revenus de dividendes sont inscrits à la date ex-dividende.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

D. Revenu provenant des Investissements

La Société enregistre ses opérations d'investissement en fonction de la date de négociation. Les revenus d'intérêts comprennent la capitalisation d'escomptes de marché, d'escomptes liés à l'émission initiale et l'amortissement de primes et sont inscrits en tant que revenus pendant toute la durée de l'investissement sous-jacent.

E. Comptabilisation des Charges

Toutes les charges sont comptabilisées dans l'Etat du Résultat Global, sur la base de la comptabilité d'exercice.

F. Liquidités et Découvert bancaire

Les liquidités et les découverts bancaires sont présentés au comptant, ce qui se rapproche de la juste valeur. Les découverts bancaires sont classés en tant que passifs financiers.

G. Actions de Participation Remboursables

Pour l'ETF Suisse, les actions peuvent être rachetées sur le marché principal ou secondaire et sont classées dans les passifs financiers. Le marché primaire est le marché sur lequel les actions du Compartiment sont émises par la Société au profit des Participants Autorisés (« PA ») ou rachetées par la Société auprès des Participants Autorisés. Seuls les Participants Autorisés sont autorisés à souscrire ou à faire racheter des actions sur le marché principal.

Les actions peuvent être achetées ou vendues sur le marché secondaire par tous les investisseurs via une bourse reconnue compétente sur laquelle les actions sont admises à la négociation ou de gré à gré. L'objectif de la cotation des actions en bourse est de permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre des actions sur le marché secondaire, généralement via un courtier/négociant ou un agent administratif tiers, à des volumes inférieurs à ce qui serait possible s'ils devaient souscrire et/ou faire racheter des actions par l'intermédiaire de la Société sur le marché principal.

La juste valeur du passif financier pour les actions de participation remboursables est le montant de rachat par action, calculé comme étant la VNI par action moins les droits et charges associés, et les dividendes de rachat à payer sur les actions ayant fait l'objet d'un rachat.

H. Distributions aux Détenteurs d'Actions de Participation Remboursables

Les distributions à verser aux détenteurs d'actions de participation remboursables sont comptabilisées dans l'Etat du Résultat Global. Les revenus, bénéfiques et gains de l'ETF Suisse seront capitalisés et réinvestis pour le compte des actionnaires.

I. Devises Etrangères

Les postes des états financiers de la Société sont évalués et présentés dans la devise de l'environnement économique principal dans laquelle elle opère (la « devise fonctionnelle »). La devise fonctionnelle reflète les opérations, événements et conditions en fonction desquels le Compartiment fonctionne et exerce son activité. La devise de présentation de la Société est l'Euro.

La devise fonctionnelle de l'ETF Suisse est le Franc suisse.

La Société peut investir dans des actifs libellés dans une autre devise que la devise fonctionnelle du Compartiment. En conséquence, la valeur de l'investissement d'un actionnaire peut être affectée de manière positive ou négative par les fluctuations des taux de change entre les différentes devises. Les opérations en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs libellés dans des devises étrangères sont convertis en Euro au taux de change de clôture applicable à la fin de l'exercice financier. Les bénéfices et pertes de change liés aux investissements à la juste valeur par le compte de résultat, aux instruments financiers dérivés et à l'ensemble des autres bénéfices ou pertes de change liés aux postes monétaires, y compris les liquidités, sont reflétés dans les bénéfices/(pertes) nets sur actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat dans l'Etat du Résultat Global.

J. Frais de Transaction

Le Compartiment paye des frais de transaction, tels que des commissions, lorsqu'il achète et vend des titres. Les Frais de transaction désignent les coûts et frais engagés pour l'achat et la vente de titres et d'instruments financiers du portefeuille en tant qu'Investissements, notamment, à titre non exhaustif, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou taxes à payer pour ces opérations d'achat et de vente. Les frais de transaction sont inclus dans l'achat et la vente de chaque titre.

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

3. Bénéfices/(pertes) nets sur Actifs et Passifs Financiers à la Juste Valeur par le Compte de Résultat

Exercice clos le 31 décembre 2019

**First Trust
Switzerland
AlphaDEX®
UCITS ETF
F**

**Actifs et Passifs Financiers à la Juste Valeur
par le compte de résultat :**

Détenus à des fins de Transaction :

Bénéfices/(Pertes) nets réalisés sur investissements	(180 809)
Variation nette des bénéfices/(pertes) latents sur investissements	993 820
	<u><u>813 011</u></u>

Exercice clos le 31 décembre 2018

**First Trust
Switzerland
AlphaDEX®
UCITS ETF
F**

**Actifs et Passifs Financiers à la Juste Valeur
par le compte de résultat :**

Détenus à des fins de Transaction :

Bénéfices/(Pertes) nets réalisés sur investissements	95 413
Variation nette des bénéfices/(pertes) latents sur investissements	(935 908)
Variation nette des bénéfices/(pertes) de change latents	1
	<u><u>(840 494)</u></u>

4. Fiscalité

Selon le Droit et les pratiques en vigueur, la Société répond aux critères des organismes de placement fixés dans la Section 739B de la Loi de Consolidation Fiscale (Taxes Consolidation Act) de 1997, dans sa version modifiée (la « TCA »). De fait, ses revenus ou ses plus-values ne sont pas imposables en Irlande. Néanmoins, des impôts irlandais peuvent être dus en cas de survenance d'un « fait générateur d'imposition ». Un fait générateur d'imposition comprend toute distribution aux actionnaires ou encaissement, rachat, annulation ou transfert d'actions. La Société ne sera pas imposable en Irlande pour des faits générateurs d'imposition relatifs à :

(a) un actionnaire qui, au moment du fait générateur d'imposition, n'est ni résident irlandais ni résident ordinaire irlandais d'un point de vue fiscal, sous réserve que la Société détienne des déclarations valables adéquates au regard des dispositions de la TCA ; et

(b) certains actionnaires résidents fiscaux irlandais exonérés qui ont fourni à la Société les déclarations légales signées nécessaires.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

Ne constituent pas des faits générateurs d'imposition :

- (i) toute opération (qui pourrait être un fait générateur d'imposition) portant sur des actions détenues via un système de compensation reconnu désigné par une décision des Services fiscaux irlandais (Revenue Commissioners of Ireland) ; ou
- (ii) un transfert d'actions entre époux/partenaires civils et tout transfert d'actions entre époux/partenaires ou anciens époux/partenaires civils au moment d'une séparation de corps, du prononcé d'une décision de dissolution et/ou d'un divorce, selon le cas ; ou
- (iii) un échange par un actionnaire, par négociation sur un pied d'égalité dans lequel aucun paiement n'est effectué au profit de l'actionnaire, en actions d'un Compartiment contre des actions d'un autre Compartiment ; ou
- (iv) un échange d'actions résultant d'une fusion ou d'une restructuration admissible (au sens de la Section 739H de la TCA) avec un autre organisme de placement.

Les Administrateurs prévoient que les actions du Compartiment seront détenues à tout moment via un système de compensation reconnu. Sur cette base, il n'est pas prévu que naissent de faits générateurs d'imposition au titre desquels la Société sera redevable d'un impôt. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, les actions cessent d'être détenues via un système de compensation reconnu et si la Société devient redevable d'un impôt au titre d'un fait générateur d'imposition, elle est en droit de déduire du paiement découlant de ce fait générateur d'imposition un montant représentant l'impôt en question et/ou le cas échéant, de racheter et d'annuler le nombre d'actions détenues par l'actionnaire nécessaire pour couvrir le montant de l'impôt. L'actionnaire concerné devra indemniser et tenir la Société à couvert de toute perte qu'elle pourrait être amenée à subir du fait qu'elle deviendrait redevable d'un impôt à la survenance d'un fait générateur d'imposition.

Autres pays :

Les revenus et les plus-values éventuels perçus sur les investissements effectués par la Société peuvent être soumis à des retenues à la source imposées par le pays dans lequel les revenus/plus-values d'investissement sont perçus et ces retenues sont susceptibles de ne pas être recouvrables par la Société ou ses actionnaires.

5. Actifs et Passifs Financiers à la Juste Valeur par le Compte de Résultat

La Société doit classer les valorisations à la juste valeur grâce à une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour les évaluations. La hiérarchie de la juste valeur comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 — Les cours non ajustés cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques auxquelles l'entité a accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 — Les données autres que les prix proposés incluses dans le Niveau 1 qui sont observables (c'est-à-dire développées au moyen des données du marché) pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement.
- Niveau 3 — Les données ne sont pas observables (c'est-à-dire pour lesquelles les données de marché ne sont pas disponibles) pour l'actif ou le passif.

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, aucun transfert entre les Niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur n'a eu lieu pour les actifs et passifs financiers enregistrés à la juste valeur.

Le niveau dans la hiérarchie de la juste valeur dans lequel l'évaluation de la juste valeur est classée dans sa totalité est déterminé sur la base de la donnée du plus bas niveau, qui est importante pour l'évaluation de la juste valeur dans sa totalité. A cette fin, le caractère significatif d'une donnée est estimé par rapport à l'évaluation de la juste valeur dans sa totalité. Si une évaluation à la juste valeur utilise des données observables qui requièrent un ajustement important sur la base de données non observables, cette évaluation sera une évaluation de Niveau 3. L'évaluation du caractère significatif d'une donnée particulière en vue de l'évaluation de la juste valeur dans sa totalité requiert un jugement, en prenant en compte des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.

Aucun titre évalué à la juste valeur n'était classé au niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou le 31 décembre 2018.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

5. Actifs et Passifs Financiers à la Juste Valeur par le Compte de Résultat (suite)

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse des instruments financiers au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, évalués à la juste valeur conformément à la norme FRS 102 :

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF

Actifs Financiers à la Juste Valeur par le Compte de Résultat

Au 31 décembre 2019

	Niveau 1 F	Niveau 2 F	Niveau 3 F	Total F
Détenus à des fins de Transaction				
Actions ordinaires	2 619 059	–	–	2 619 059
Total	2 619 059	–	–	2 619 059

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF

Actifs Financiers à la Juste Valeur par le Compte de Résultat

Au lundi 31 décembre 2018

	Niveau 1 F	Niveau 2 F	Niveau 3 F	Total F
Détenus à des fins de Transaction				
Actions ordinaires	5 293 236	–	–	5 293 236
Total	5 293 236	–	–	5 293 236

Il n'y a pas eu de passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat pour l'ETF Suisse au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

6. Capital Social

Au moment de la constitution, le capital social autorisé et entièrement libéré de la Société était de 2 actions de souscripteurs évaluées à 2,00 € sans valeur nominale et 500 000 000 000 actions de participation sans valeur nominale. Les actions de souscripteurs ne sont pas comprises dans la VNI de la Société et sont uniquement indiquées dans les états financiers par la présente note. De l'avis des Administrateurs, la communication reflète la nature de l'activité d'investissement de la Société. Les actions de souscripteurs ne donnent pas à leurs titulaires de droits à des dividendes et, en cas de liquidation, confèrent à leurs titulaires le droit de percevoir le montant payé au titre de ces actions, mais ne donnent pas le droit de participer à l'actif net de la Société. La Société se réserve le droit de procéder au rachat d'une partie ou de l'ensemble des actions de souscripteurs sous réserve que la Société ait à tout moment un capital social émis d'une valeur minimum de 300 000 €.

Chacune des actions de participation de la Société confère à son titulaire un vote par action, le droit de percevoir les dividendes que les Administrateurs peuvent déclarer le cas échéant et, dans le cas d'une liquidation ou d'une dissolution de la Société, en priorité par rapport aux titulaires des actions de souscripteurs, tout d'abord à un montant égal à la VNI des actions de chaque catégorie ou série détenues à la date de la liquidation et, après versement aux titulaires des actions de souscripteurs du montant nominal payé à ce titre, le droit de participer aux actifs excédentaires de la Société (le cas échéant).

Le capital social émis et intégralement libéré en actions de participation remboursables doit être à tout moment égal à la VNI de la Société. Les actions de participation remboursables peuvent donner lieu à un rachat, selon le choix des actionnaires et sont classées comme passifs financiers.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

6. Capital Social (suite)

Au 31 décembre 2019

	First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF Actions
Catégorie A	
Solde d'ouverture	250 002
Actions émises	50 000
Actions rachetées	(200 000)
Solde à la clôture	<u>100 002</u>

Au 31 décembre 2018

	First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF Actions
Catégorie A	
Solde d'ouverture	50 002
Actions émises	200 000
Actions rachetées	—
Solde à la clôture	<u>250 002</u>

7. Gestion de Portefeuille Efficace

La Société peut, pour le compte du Compartiment et sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque Centrale, avoir recours à des techniques et des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion de portefeuille efficace, comme décrit dans le prospectus.

Les opérations à des fins de gestion de portefeuille efficace peuvent être engagées dans le but de parvenir à une réduction des risques, une réduction des coûts ou l'augmentation du capital ou des rendements du Compartiment et peuvent avoir un caractère spéculatif. Ces techniques et instruments peuvent comprendre des investissements dans des opérations liées au change tels que des contrats de change à terme, des options sur devises, des futures et des contrats de swap en vue de se couvrir contre certains risques de change.

La Banque Centrale exige de l'ensemble des OPCVM ayant recours à des instruments financiers dérivés de mettre en place un processus de gestion des risques qui permet de gérer, évaluer et contrôler de manière précise les différents risques associés aux instruments financiers dérivés. Cela est décrit dans le processus de gestion des risques de la Société qui constitue un document déposé auprès de la Banque Centrale (le « Processus de Gestion des Risques »).

Ces techniques et instruments seront utilisés conformément aux exigences de la Banque Centrale. De nouvelles techniques et de nouveaux instruments pouvant être développés sont susceptibles d'être utilisés par la Société et la Société (sous réserve de ce qui précède) pourra avoir recours à ces techniques.

8. Contrats Importants et Charges d'Exploitation

A. L'Agent Administratif

Le Gestionnaire a nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company (l'« Agent Administratif ») en tant qu'agent administratif du Compartiment avec la responsabilité d'assurer l'administration au quotidien de la Société, notamment le calcul de la VNI et de la VNI par action du Compartiment.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

Le Gestionnaire de l'ETF Suisse s'acquitte des commissions de l'Agent administratif se rapportant au Compartiment concerné.

La Société paiera des commissions de transaction fixes à l'Agent administratif pour le Compartiment, qui les facturera aux tarifs commerciaux habituels. En outre, l'Agent Administratif aura droit au remboursement de ses notes de frais raisonnables.

B. Le Gestionnaire

First Trust Global Portfolios Management Limited a été nommée Gestionnaire de la Société conformément au Contrat de gestion. Selon les termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est chargé de la gestion et de l'administration des affaires de la Société, sous la supervision et le contrôle d'ensemble des Administrateurs. Le Contrat de gestion entre la Société et le Gestionnaire est entré en vigueur le 25 septembre 2019.

Le Gestionnaire a été constitué en tant que société privée à responsabilité limitée par actions en Irlande en vertu de la Loi sur les sociétés, sous le numéro d'immatriculation 637071 le 6 novembre 2018 et est autorisé par la Banque centrale à agir en tant que société de gestion d'OPCVM conformément à la Réglementation OPCVM. Le Gestionnaire a émis un capital social de 125 000 euros. L'activité principale du Gestionnaire est la fourniture de services de gestion de fonds aux OPCVM. Le Gestionnaire est une filiale à part entière de First Trust Global Enterprises L.P., une société en commandite constituée en vertu des lois de l'Etat de l'Illinois aux Etats-Unis d'Amérique.

Le Gestionnaire est géré et supervisé par son Conseil d'administration. Le Conseil d'administration supervise la gestion et la conduite générales de tous les aspects de l'activité de la Société, y compris le respect de ses obligations au titre de la Réglementation OPCVM, de la Réglementation de la Banque Centrale et des Directives de la Banque Centrale pour les Sociétés de gestion de fonds.

Les Administrateurs du Gestionnaire sont également les Administrateurs de la Société. En vertu du Contrat de gestion, la Société versera au Gestionnaire pour le Compartiment, une commission de gestion d'un montant indiqué dans le tableau ci-dessous et au verso, qui sera calculée et capitalisée quotidiennement et payable chaque mois à terme échu. La Société a payé l'équivalent de ces commissions au Gestionnaire d'Investissement avant le 25 septembre 2019, c'est-à-dire avant que le Contrat de gestion entre la Société et le Gestionnaire ne prenne effet.

Concernant le Compartiment, le Gestionnaire est chargé de s'acquitter de l'ensemble des charges opérationnelles, notamment, à titre non exhaustif, les commissions et charges liées au Gestionnaire d'Investissement, au Dépositaire, à l'Agent Administratif, au Distributeur, à l'Agent de Tenue du Registre et aux Administrateurs, les coûts liés au maintien du Compartiment et toute immatriculation du Compartiment auprès de toute autorité étatique ou de régulation ; la préparation, l'impression et la publication des prospectus, des documents de vente et des rapports aux actionnaires, des commissions réglementaires de la Banque Centrale ou de la bourse et autres agences étatiques ; des frais de commercialisation ; des primes d'assurance ; des frais et dépenses juridiques, d'audit et autres services ; le paiement des frais au titre des sous-licences relatives à l'Indice du Compartiment et tous frais ou dépenses liés à la distribution hors intérêts, taxes, commissions de courtage et autres dépenses liés à l'exécution des opérations du portefeuille et les charges extraordinaires.

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF	Commission de Gestion en Pourcentage de la VNI de chaque Catégorie
Catégorie A	0,75%

Le Gestionnaire percevra de l'ETF Suisse une commission de gestion annuelle, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, basée sur la moyenne des actifs nets quotidiens du Compartiment.

S'agissant de l'ETF Suisse, une taxe de participation supplémentaire de 0,10% sur les commissions de gestion annuelles susvisées est appliquée ; celle-ci prendra fin le 18 mai 2020.

Dans le cas où les charges opérationnelles, de constitution et/ou d'enregistrement combinées d'un Compartiment dépassent les commissions de gestion indiquées, le Gestionnaire s'acquittera de tout dépassement, par prélèvement sur ses propres actifs.

C. Le Gestionnaire d'Investissement

Le Gestionnaire a désigné First Trust Advisors L.P. (le « Gestionnaire d'Investissement ») en tant que Gestionnaire d'Investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement est une société en commandite avec un commanditaire, Grace Partners of DuPage L.P., et un commandité, The Charger Corporation.

En vertu du contrat de gestion d'investissement, la Société versera au Gestionnaire d'Investissement concerné une commission de gestion d'investissement, qui sera calculée et capitalisée quotidiennement et payable chaque mois à terme échu.

En outre, le Gestionnaire d'Investissement aura droit au remboursement de ses notes de frais raisonnables.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

Le Gestionnaire d'Investissement pourra, par prélèvement sur sa commission, s'acquitter des notes de frais raisonnables de First Trust Global Portfolios Limited en qualité de distributeur du Compartiment.

D. Commission de Performance

Aucune commission de performance n'est exigible en ce qui concerne le Compartiment.

E. Le Dépositaire

Le Gestionnaire a nommé The Bank of New York Mellon SA/NV, Succursale de Dublin (anciennement BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited) (le « Dépositaire ») dépositaire de la Société.

Le Dépositaire sera également en droit de percevoir des frais de transaction et des commissions de dépositaire par délégation qui seront facturés aux tarifs commerciaux habituels. Le Dépositaire peut également prétendre au remboursement de ses notes de frais raisonnables.

Le Gestionnaire s'acquittera des commissions et frais du Dépositaire pour l'ETF Suisse.

F. Rémunération du Réviseur d'entreprises

Le tableau suivant indique les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant pour les exercices financiers clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Frais d'audit légal	135 000 € plus TVA	120 000 € plus TVA
Frais de conseil fiscal	0 € plus TVA	0 € plus TVA

Les chiffres ci-dessus représentent les frais d'audit effectivement facturés au cours de l'exercice financier. Les frais d'audit figurant dans les états financiers se rapportent aux montants comptabilisés en tant que charge pour le Compartiment. Selon la Note 8B, les frais d'audit sont payés par le Gestionnaire et les états financiers reflètent la proportion qui est payée par le Compartiment.

Aucun autre service d'assurance, ni aucun autre service en dehors de l'audit n'a été fourni par Deloitte Ireland LLP en tant que réviseur d'entreprises de la Société pendant l'exercice financier.

G. Autres Commissions

Le Gestionnaire s'acquittera des commissions et frais de l'agent de tenue du registre du Compartiment. Outre les commissions et frais que le Compartiment supporte directement, des commissions devront également être payées par les fonds d'investissement dans lesquels le Compartiment investit.

9. Opérations avec des Parties Liées

Relations des administrateurs

M. James A. Bowen est le PDG de First Trust Portfolios L.P. et son entité affiliée, First Trust Advisors L.P., qui est le Gestionnaire d'Investissement de la Société.

M. Andy Roggensack est Président de First Trust Portfolios L.P. et son entité affiliée, First Trust Advisors L.P., qui est le Gestionnaire d'Investissement de la Société.

M. David G. McGarel est Directeur de l'investissement et Directeur de l'exploitation de First Trust Portfolios L.P. et son entité affiliée, First Trust Advisors L.P., qui est le Gestionnaire d'Investissement de la Société.

Mme Bronwyn Wright, M. Michael Boyce et M. Tom Coghlan sont des administrateurs indépendants de la Société.

Les Administrateurs seront en droit de percevoir des honoraires par prélèvement sur les actifs de la Société à titre de rémunération pour leurs services selon un montant qui sera déterminé ponctuellement par les Administrateurs et notifié aux Actionnaires le cas échéant par les Administrateurs, sous réserve que le montant total de la rémunération de chaque Administrateur pour un exercice donné ne dépasse pas 40 000 € (ou 45 000 € pour la personne désignée comme étant l'Administrateur responsable de l'efficacité organisationnelle) ou tout autre montant maximum déterminé par les Administrateurs, et communiqué dans les prospectus ou les états financiers annuels ou intermédiaires de la Société. Les Administrateurs pourront prétendre au remboursement par la Société de l'ensemble des débours et défraitements raisonnables qu'ils auront engagés. Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2019, des honoraires d'Administrateurs d'un montant de 552 € (31 décembre 2018: 696 €) ont été versés par le Gestionnaire d'Investissement aux administrateurs indépendants pour l'ETF Suisse.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

M. James Bowen, M. Andy Roggensack et M. David G. McGarel sont des salariés du Gestionnaire d'Investissement et ne perçoivent pas de rémunération pour leurs services en tant qu'Administrateurs.

Les honoraires versés à First Trust Advisors L.P. au titre de l'exercice financier clos le 31 décembre 2019 étaient de 14 190 € (31 décembre 2018: 29 416 €), dont zéro était en suspens au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018: 2 641 €).

Les honoraires versés à First Trust Advisors L.P. ont cessé à la suite de la création de First Trust Global Portfolios Management Limited, dans la mesure où les honoraires sont désormais versés à First Trust Global Portfolios Management Limited.

Les honoraires versés à First Trust Global Portfolios Management Limited au titre de l'exercice financier clos le 31 décembre 2019 se sont élevés à 3 951 €, dont 1 317 € étaient en suspens au 31 décembre 2019.

10. Instruments Financiers et Risques Associés

A. Généralités

Les activités de la Société l'exposent à divers risques financiers – risque de marché (notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux cours), le risque de crédit/contrepartie et le risque de liquidité, qui sont détaillés dans la présente note.

La Société a délégué la responsabilité de l'investissement et du réinvestissement des actifs de la Société à son Gestionnaire d'Investissement en vertu du Contrat de gestion d'investissement. Bien que les Administrateurs et le Gestionnaire soient chargés de la surveillance des risques associés à la Société et ses Compartiments, y compris la supervision générale du contrôle du risque de performance de l'investissement, la gestion au quotidien du risque d'investissement a été déléguée au Gestionnaire d'Investissement.

Le Gestionnaire d'Investissement est responsable envers la Société, et, en dernier lieu les Administrateurs, de la gestion d'investissement des actifs de la Société.

B. Risque de Marché

Le risque de marché est le risque que la valeur des instruments détenus fluctue du fait des variations des cours du marché découlant du risque de cours, du risque de change et du risque de taux d'intérêt.

(i) Risque de Cours

Le risque de cours se produit lorsque la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un investissement fluctue du fait des variations des cours, en dehors de celles qui découlent du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier individuel, son émetteur, ou des facteurs affectant des instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Les investissements de l'ETF Suisse au 31 décembre 2019 sont classés par catégorie d'investissement. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les expositions globales au marché étaient les suivantes :

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2018
	Juste valeur		Juste valeur	
	F	% de l'actif net	F	% de l'actif net
Actions ordinaires	2 619 059	100,04	5 293 236	100,09
Total des investissements	2 619 059	100,04	5 293 236	100,09

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité montrant les pertes et bénéfices associés à une fluctuation des cours de marché de 5% au mardi 31 décembre 2019 :

Compartiment	Investissements	Juste valeur	Variation du	
			taux	Effet sur la VNI
First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF	Actions ordinaires	2 619 059F	+/-5%	+/- 130 953

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité montrant les pertes et bénéfices associés à une fluctuation des cours de marché de 5% au 31 décembre 2018:

Compartiment	Investissements	Juste valeur	Variation du	
			taux	Effet sur la VNI
First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF	Actions			
	ordinaires	5 293 236€	+/-5%	+/- 264 662

(ii) Risque de Change

Le risque de change est le risque que la valeur de l'actif net du Compartiment fluctue du fait des variations des taux de change. En conséquence, les actifs du Compartiment mesurés dans sa devise fonctionnelle par rapport à d'autres devises peuvent fluctuer d'une manière susceptible d'avoir une incidence négative sur la valeur des actifs du Compartiment libellés dans d'autres devises que sa devise de référence.

Les actifs monétaires, tels que les liquidités, sont des actifs qui confèrent le droit de percevoir un montant de devises fixé ou déterminable. Les actifs non-monétaires, tels que les valeurs mobilières, sont des actifs pour lesquels le droit de percevoir un montant de devises fixé ou déterminable est absent.

Il n'y avait pas d'actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés dans une autre devise que la devise fonctionnelle de l'ETF Suisse au 31 décembre 2019.

(iii) Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt sur le marché. Dans la mesure où l'ETF Suisse détient principalement des titres de participation, le Gestionnaire d'Investissement estime que l'exposition au risque de taux d'intérêt est minime et aucune analyse de sensibilité n'a été présentée.

C. Risque de Crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier n'honore pas une obligation ou un engagement conclu avec le Compartiment ou la Société.

La plupart des investissements et les liquidités de la Société sont détenus par le Dépositaire en fin d'exercice. La faillite ou l'insolvabilité du Dépositaire peuvent donner lieu à des retards dans l'application des droits de la Société en ce qui concerne ses investissements dans des titres de créance détenus par le Dépositaire. Les titres de la Société sont séparés des actifs du Dépositaire. Ainsi, en cas d'insolvabilité ou de faillite du Dépositaire, les actifs de la Société sont séparés. Cependant, la Société sera exposée au risque de crédit du Dépositaire en ce qui concerne les liquidités de la Société conservées par le Dépositaire. En cas d'insolvabilité ou de faillite du Dépositaire, la Société sera traitée comme un créancier chirographaire du Dépositaire en ce qui concerne les liquidités détenues pour le compte de la Société.

La Dépositaire s'est vu attribuer une notation de crédit de A- par Standard & Poor's (2018: AA-), de Aa2 par Moody's (2018: Aa2) et de AA- par Fitch (2018: AA).

Le Dépositaire a l'obligation de prendre en dépôt et de détenir les biens du Compartiment pour le compte de ses actionnaires. La Banque Centrale exige du Dépositaire qu'il détienne séparément les actifs non-liquides du Compartiment et qu'il tienne des registres suffisants pour permettre d'identifier clairement la nature et le montant de l'ensemble des actifs qu'il détient, la propriété de chacun des actifs et l'endroit dans lequel les titres de propriété de ces actifs se trouvent physiquement. Lorsque le Dépositaire fait appel à un dépositaire par délégation, le Dépositaire conserve la responsabilité des actifs du Compartiment.

Toutefois, il est à noter que tous les territoires ne sont pas soumis aux mêmes règles et règlements que l'Irlande en ce qui concerne la conservation d'actifs et la reconnaissance des droits d'un propriétaire effectif tel qu'un Compartiment. En conséquence, dans ces territoires, si un dépositaire par délégation fait faillite ou se trouve en situation d'insolvabilité, il existe un risque que la propriété effective des actifs détenus par ce dépositaire par délégation ne puisse être reconnue et les créanciers du dépositaire par délégation risquent donc de chercher à exercer un recours à l'encontre des actifs du Compartiment. Dans les territoires dans lesquels la propriété effective des actifs du Compartiment est reconnue, le Compartiment peut subir des retards ou des coûts liés à la récupération de ces actifs. Le Compartiment peut investir dans des marchés dans lesquels les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, tels que la Russie et l'Argentine. Les actifs d'un Compartiment qui sont négociés sur ces marchés et dont la garde a été confiée à des dépositaires par délégation, dans les cas dans lesquels le recours à ces dépositaires par délégation est nécessaire, peuvent être exposés à un risque dans des cas dans lesquels le Dépositaire ne sera pas tenu responsable.

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

D. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société rencontre des difficultés à honorer les obligations associées à des passifs financiers. Le principal risque de liquidité pour la Société est lié aux demandes de rachat de ses actionnaires. Les actionnaires de la Société peuvent faire racheter leurs actions lors de tout jour ouvré pour un montant en numéraire égal à une part proportionnelle de la VNI du Compartiment, et il est donc exposé au risque de liquidité lié à l'obligation de satisfaire les demandes quotidiennes de rachat de ses actionnaires.

La Société prévoit la souscription et le rachat d'actions et est donc exposée au risque de liquidité associé aux demandes rachats des actionnaires aux termes des prospectus. Les actions du Compartiment seront cotées et à admises à la négociation sur une ou plusieurs places boursières. L'objectif de la cotation des actions en bourse est de permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre des actions sur le Marché Secondaire, généralement via un courtier/négociant ou un agent administratif tiers, à des volumes inférieurs à ce qui serait possible s'ils devaient souscrire et/ou faire racheter des actions par l'intermédiaire de la Société sur le Marché Principal. Conformément aux exigences de la bourse reconnue en question, les teneurs de marché (qui peuvent être ou non des Participants Autorisés) doivent apporter de la liquidité et des prix d'offre/demande afin de faciliter la négociation des actions sur le marché secondaire. Il n'existe aucune garantie quant à la liquidité des actions sur quelque bourse que ce soit, ou quant à la communication des cours intra-journaliers des actions.

Ces termes du prospectus incluent la possibilité de limiter les rachats à 10% de la VNI lors de tout jour de négociation. Le portefeuille est géré de manière à inclure des investissements liquides suffisants pour satisfaire les besoins de liquidité normaux, bien que d'importants rachats d'actions du Compartiment puissent pousser le Compartiment à liquider des investissements plus rapidement que ce qui serait habituellement souhaitable afin de lever des fonds pour les rachats. Ces facteurs sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur des actions faisant l'objet d'un rachat, la valorisation des actions en circulation et la liquidité des actifs restants si d'autres actifs liquides ont été vendus pour satisfaire les demandes de rachat.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, tous les passifs avaient au minimum une date de règlement potentielle inférieure à un mois.

E. Risque lié à la Conservation et au Titre de propriété

Le Dépositaire est tenu de conserver en dépôt tous les instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire et tous les instruments financiers qui peuvent être physiquement livrés au Dépositaire. Le Dépositaire est tenu de s'assurer que l'ensemble des instruments financiers qui peuvent être enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire sont enregistrés dans les livres du Dépositaire dans des comptes séparés. Pour les autres actifs, le Dépositaire vérifiera la propriété de la Société sur ces actifs. Le Dépositaire tiendra un registre des instruments financiers qui lui sont confiés et des actifs dont il estime que la Société est propriétaire. Lorsque le Dépositaire fait appel à un dépositaire par délégation, le Dépositaire conserve la responsabilité des actifs du compartiment.

Toutefois, il est à noter que tous les territoires ne sont pas soumis aux mêmes règles et règlements que l'Irlande en ce qui concerne la conservation d'actifs et la reconnaissance des droits d'un propriétaire effectif tel qu'un compartiment. En conséquence, dans ces territoires, si un dépositaire par délégation fait faillite ou se trouve en situation d'insolvabilité, il existe un risque que la propriété effective des actifs détenus par ce dépositaire par délégation ne puisse être reconnue et les créanciers du dépositaire par délégation risquent donc de chercher à avoir recours aux actifs du compartiment. Dans les territoires dans lesquels la propriété effective des actifs du compartiment est reconnue, le compartiment peut subir des retards ou des coûts liés à la récupération de ces actifs.

Le compartiment peut investir dans des marchés dans lesquels les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, tels que la Russie et l'Argentine. Par conséquent, les actifs d'un compartiment qui sont négociés sur ces marchés et dont la garde a été confiée à des dépositaires par délégation, dans les cas dans lesquels le recours à ces dépositaires par délégation est nécessaire, peuvent être exposés à un risque. Le Dépositaire maintiendra un niveau approprié de surveillance du dépositaire par délégation et réalisera ponctuellement les enquêtes appropriées pour confirmer que les obligations de l'agent continuent d'être exécutées avec compétence.

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

F. Risque de Cybersécurité

Des atteintes à la cybersécurité peuvent se produire, permettant à une partie non autorisée d'accéder aux actifs des Compartiments, aux données des actionnaires ou à des informations exclusives, ou peuvent amener la Société, le Gestionnaire d'Investissement, les Gestionnaires d'Investissement par délégation, le Distributeur, l'Agent administratif ou le Dépositaire à subir une corruption des données ou à perdre une fonctionnalité opérationnelle. Les Compartiments peuvent être affectés par des atteintes délibérées à la cybersécurité, notamment l'accès non autorisé à des systèmes, réseaux ou dispositifs (par exemple par le biais d'un acte de « piratage »), l'infection par des virus informatiques ou d'autres codes logiciels malveillants, et les attaques qui arrêtent, désactivent, ralentissent ou perturbent de toute autre manière les opérations, les processus commerciaux ou l'accès à un site web ou ses fonctionnalités. En outre, des incidents involontaires peuvent se produire, comme la divulgation par inadvertance d'informations confidentielles (pouvant entraîner la violation des lois applicables en matière de protection de la vie privée). Une atteinte à la cybersécurité pourrait entraîner la perte ou le vol de données ou de fonds d'actionnaires, l'incapacité d'accéder aux systèmes électroniques, la perte ou le vol d'informations exclusives ou de données d'entreprise, des dommages physiques à un système informatique ou à un réseau, ou des coûts liés à la réparation du système. De tels incidents pourraient entraîner des sanctions réglementaires, une atteinte à la réputation, des coûts de conformité supplémentaires ou des pertes financières pour la Société, le Gestionnaire d'Investissement, les Gestionnaires d'Investissement par délégation, le Distributeur, l'Agent administratif, le Dépositaire ou d'autres prestataires de services. Par conséquent, les actionnaires peuvent perdre tout ou partie de leur capital investi. En outre, de tels incidents pourraient affecter les émetteurs dans lesquels un Compartiment investit, et ainsi faire perdre de la valeur aux investissements d'un Compartiment, à la suite de quoi les investisseurs, y compris le Compartiment concerné et ses actionnaires, pourraient potentiellement perdre tout ou partie de leur investissement auprès de cet émetteur.

11. Exposition Globale

La Société a recours à un processus de gestion du risque qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur part dans le profil de risque global du Compartiment. Le Gestionnaire d'Investissement et la Société auront recours, le cas échéant, à un processus d'évaluation exacte et indépendante de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré. Le Gestionnaire d'Investissement appliquera la méthode de l'engagement pour le calcul de l'exposition globale du Compartiment.

12. Frais de Transactions

Les frais de transaction du Compartiment engagés au cours de l'exercice financier concernent l'achat ou la vente de valeurs mobilières, dérivés ou autres actifs éligibles. Les frais de transaction incluent les coûts de commissions, les frais de règlement, les frais de courtage et les frais de transactions de dépôt. Ces frais sont inclus dans le résultat net sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat dans l'Etat du résultat global. Les frais de transaction engagés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2019	2018
First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF	4 383 F	4 791F

13. Rétrocession de Commissions

Aucun accord de rétrocession de commissions n'a été conclu par le Gestionnaire d'Investissement, pour le compte de la Société, au cours des exercices financiers clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

14. Taux de Change

La valeur de marché des investissements et autres actifs dans d'autres devises que la devise fonctionnelle du Compartiment a été convertie au taux de change de clôture du 31 décembre 2019 et du 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, les taux de change pour l'ETF Suisse étaient les suivants :

31 décembre 2019

1 CHF = 0,919983 EUR

Au 31 décembre 2018, les taux de change pour l'ETF Suisse étaient les suivants :

31 décembre 2018

1 CHF = 0,887376 EUR

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

15. Séparation des passifs

La Société a été constituée sous forme de fonds à compartiments à séparation des passifs entre les compartiments conformément à la Loi sur les Sociétés et, en tant que tels, en droit irlandais, les actifs d'un Compartiment ne seront pas exposés aux passifs des autres Compartiments de la Société. Chacun des Compartiments de la Société sera chargé de payer ses commissions et frais peu importe leur degré de rentabilité. Les commissions et frais qui ne sont pas spécifiques à un compartiment/des compartiments, sont imputés au prorata en fonction de l'actif net entre les compartiments. Nonobstant ce qui précède, il ne peut être garanti qu'en cas d'action en justice à l'encontre de la Société devant des tribunaux d'un autre ressort juridictionnel, la nature séparée des Compartiments soit nécessairement maintenue.

16. Passifs et Engagements Eventuels

Aucun passif ou engagement éventuel significatif n'existait au 31 décembre 2019 ou au 31 décembre 2018 en dehors de ceux qui sont indiqués dans les états financiers.

17. Informations Fiscales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (GDPR)

Le Compartiment fournit par les présentes l'avis d'information suivant sur la protection des données à tous les Actionnaires du Compartiment, soit au 31 décembre 2015, soit à tout moment après cette date.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent avis s'applique également aux Actionnaires qui ont cessé de détenir des actions du Compartiment depuis le 1er janvier 2016. En outre, il convient de noter que cet avis peut être applicable aux Personnes exerçant le contrôle de certains Actionnaires.

Le Compartiment confirme par les présentes son intention de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux obligations imposées par (i) la Norme d'Echange Automatique d'Informations relatives aux Comptes Financiers en Matière Fiscale de l'OCDE (« la norme »), qui contient la Norme Commune de Déclaration (« NCD »), telle qu'elle est appliquée en Irlande au moyen du cadre juridique international et de la législation fiscale irlandaise applicables et (ii) la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE, modifiant la directive 2011/16/UE relative à l'échange obligatoire et automatique d'informations dans le domaine fiscal (« DAC2 »), telle qu'elle est appliquée en Irlande au moyen de la législation fiscale irlandaise applicable, afin d'assurer la conformité ou la conformité présumée (selon le cas) avec la Norme/NCD et la DAC2 à partir du 1er janvier 2016.

A cet égard, le Gestionnaire, pour le compte du Compartiment, est tenu, en vertu des Sections 891F et 891G de la Loi irlandaise de consolidation fiscale de 1997 (dans sa version modifiée) et des règlements pris en application de ces sections, de collecter certaines informations sur les régimes fiscaux de chaque Actionnaire (et de collecter également des informations relatives aux Personnes exerçant le contrôle concernées de certains Actionnaires).

Dans certaines circonstances, le Gestionnaire, pour le compte du Compartiment, peut être légalement tenu de partager ces informations et d'autres informations financières concernant les intérêts d'un Actionnaire dans le Compartiment avec les Services fiscaux irlandais (et, dans des situations particulières, de partager également les informations relatives aux Personnes exerçant le contrôle de certains Actionnaires). Dans la mesure où le compte a été identifié comme un Compte déclarable, les Services fiscaux irlandais échangeront ces informations avec le pays de résidence de la (des) Personne(s) déclarable(s) en ce qui concerne ce Compte déclarable.

En particulier, les informations qui peuvent être déclarées concernant un Actionnaire (et les Personnes exerçant le contrôle concernées, le cas échéant) comprennent le nom, l'adresse, la date de naissance, le lieu de naissance, le numéro de compte, le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année (ou, si le compte a été clôturé au cours de cette année, le solde ou la valeur à la date de clôture du compte), tout paiement (y compris le rachat et les versements de dividendes/intérêts) effectué en rapport avec le compte au cours de l'année civile, la ou les résidences fiscales et le ou les numéros d'identification fiscale.

First Trust Global Funds plc

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

18. Valeur Nette d'Inventaire

A. Valeur nette d'inventaire		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
ETF Suisse	CHF	2 618 114 F	5 288 596 F	1 238 954 F
B. Valeur nette d'inventaire par action		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
ETF Suisse Catégorie A	CHF	26,18 F	21,15 F	24,78 F
C. Nombre d'actions en circulation		31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
ETF Suisse Catégorie A	CHF	100 002	250 002	50 002

19. Événements Importants Survenus au Cours de l'Exercice Financier

Le 15 juillet 2019, le premier addendum au Prospectus du Fonds a été publié. La Banque Centrale a pris note de l'addendum le 15 juillet 2019.

Le 25 septembre 2019, First Trust Global Portfolios Management Limited a été nommée Gestionnaire de la Société en vertu du Contrat de gestion. Selon les termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société, sous la supervision et le contrôle général des Administrateurs. Le Contrat de gestion conclu entre la Société et le Gestionnaire est entré en vigueur le 25 septembre 2019. Auparavant, aucun Gestionnaire n'a été nommé et la Société était autogérée.

Suite à la nomination du Gestionnaire, les contrats de Gestion administrative, du Dépositaire, de Distribution, de Gestion d'investissement, de Gestion d'investissement par délégation et de Tenue du registre ont été mis à jour avec effet au 25 septembre 2019.

Le 25 septembre 2019, la Banque Centrale a approuvé un prospectus mis à jour du Compartiment afin de refléter la nomination de First Trust Global Portfolios Management Limited (le « Gestionnaire »).

Le 18 octobre 2019, une version mise à jour du prospectus du Fonds a été approuvée par la Banque Centrale.

Le 1er décembre 2019, BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited a fusionné avec The Bank of New York Mellon SA/NV, qui est elle-même une filiale à 100% de The Bank of New York Mellon (la « Fusion »). Après la Fusion, The Bank of New York Mellon SA/NV, Succursale de Dublin, est l'entité qui fournira des services de fiduciaire, de dépositaire et/ou de garde à la Société.

Le 18 décembre 2019, une version mise à jour du prospectus du Fonds a été approuvée par la Banque Centrale.

20. Événements Importants Survenus après la clôture de l'Exercice Financier

Le 14 janvier 2020, une version mise à jour du prospectus du Compartiment a été approuvée par la Banque Centrale.

La pandémie de Covid-19 provoque des perturbations à l'échelle mondiale et des bouleversements importants au niveau des marchés financiers et sur le plan social. L'étendue finale de l'effet que cela pourrait avoir sur la société et la VNI du Compartiment fonds est incertaine. Le Gestionnaire d'Investissement effectue régulièrement un examen de la gestion des risques afin de contrôler l'impact du Covid-19 sur la Société et le Fonds

Jusqu'à la date d'approbation des présents états financiers, il n'y a eu aucun autre événement important après le 31 décembre 2019 ayant affecté la Société et appelant l'ajustement des présents états financiers ou une mention dudit événement dans les états financiers.

21. Date de Valorisation

Les états financiers ont été préparés à la dernière date de valorisation de la VNI de l'exercice, qui a été calculée le 31 décembre 2019 selon les cours applicables à cette date.

22. Approbation des Etats Financiers

La publication des états financiers a été autorisée par les Administrateurs le 20 avril 2020.

First Trust Global Funds plc

ETAT DU PORTEFEUILLE

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF

Au 31 décembre 2019

Participation	Description des titres	Juste valeur F	% de l'actif net
	Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs		
	Actions ordinaires (31 décembre 2018: 5 293 236F, 100,09%)		
	Matériaux de base (31 décembre 2018: 279 577F, 5,29%)		
3 109	Clariant AG	67 154	2,57
65	EMS-Chemie Holding AG	41 373	1,58
22	Givaudan SA	66 682	2,55
6 901	OC Oerlikon Corp AG	78 395	2,99
	Total Matériaux de base	253 604	9,69
	Communications (31 décembre 2018: 541 925F, 10,25%)		
1 129	Sunrise Communications Group AG '144A'	85 860	3,28
126	Swisscom AG	64 588	2,47
	Total Communications	150 448	5,75
	Biens de consommation cyclique (31 décembre 2018: 355 620F, 6,72%)		
993	Cie Financiere Richemont SA	75 527	2,88
746	Dufry AG	71 631	2,74
88	Georg Fischer AG	86 504	3,30
368	Swatch Group AG/Le	99 360	3,80
	Total Biens de consommation cyclique	333 022	12,72
	Biens de consommation non cyclique (31 décembre 2018: 1 323 283F, 25,02%)		
32	Barry Callebaut AG	68 416	2,61
45	Emmi AG	37 913	1,45
250	Lonza Group AG	88 300	3,37
407	Nestlé SA	42 645	1,63
461	Novartis AG	42 366	1,62
75	Roche Holding AG	23 550	0,90
278	Sonova Holding AG	61 577	2,35
72	Straumann Holding AG	68 429	2,61
162	Tecan Group AG	44 064	1,68
146	Vifor Pharma AG	25 791	0,99
	Total Biens de consommation non cyclique	503 051	19,21
	Produits et services financiers (31 décembre 2018: 1 350 063F, 25,53%)		
119	Baloise Holding AG	20 825	0,80
5 271	Credit Suisse Group AG	69 076	2,64
168	Helvetia Holding AG	22 982	0,88
946	Groupe Julius Baer Ltd	47 234	1,80
27	Partners Group Holding AG	23 960	0,91
360	PSP Swiss Property AG	48 096	1,84
213	Swiss Life Holding AG	103 475	3,95
241	Swiss Prime Site AG	26 968	1,03
7 091	UBS Group AG	86 688	3,31
757	Vontobel Holding AG	52 347	2,00
61	Zurich Insurance Group AG	24 223	0,93
	Total Produits et services financiers	525 874	20,09
	Produits industriels (31 décembre 2018: 843 856F, 15,96%)		
17	Belimo Holding AG	123 930	4,73
61	Bucher Industries AG	20 728	0,79
48	Forbo Holding AG	79 104	3,02
2 157	LafargeHolcim Ltd	115 831	4,42
1 237	SFS Group AG	115 165	4,40
617	Sika AG	112 201	4,29

First Trust Global Funds plc

ETAT DU PORTEFEUILLE (suite)

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF (suite)

Au 31 décembre 2019

	771 Sulzer AG	83 268	3,18
	Total Produits industriels	650 227	24,83
		Juste valeur	% de
		F	l'actif net
Participation	Description des titres		
	Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs (suite)		
	Actions ordinaires (31 décembre 2018: 5 293 236 F, 100,09%) (suite)		
	Technologie (31 décembre 2018: 380 309F, 7,19%)		
589	Temenos AG	90 235	3,45
	Total Technologie	90 235	3,45
	Services d'utilité publique (31 décembre 2018: 218 603F, 4,13%)		
1 577	BKW AG	112 598	4,30
	Total Services d'utilité publique	112 598	4,30
	Total Actions ordinaires	2 619 059	100,04
	Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs	2 619 059	100,04
	Total Actifs et Passifs Financiers à la Juste Valeur par le compte de résultat	2 619 059	100,04
	Liquidités en banque et auprès du courtier	486	0,02
	Autres passifs nets	(1 431)	(0,06)
	Actifs nets attribuables aux détenteurs d'actions de participation remboursables	2 618 114	100,00

Allocation par pays			% de l'actif net
	Suisse		100,04
	Total des investissements		100,04
	Autres actifs et passifs nets		(0,04)
	Total		100,00

Analyse du total des actifs			% du total de l'actif
	Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs		99,98
	Liquidités		0,02
	Total actifs		100,00

First Trust Global Funds plc

First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

Etat des opérations d'achat importantes (non audité)

Participation	Description des titres	Coût en F
4 254	Cie Financiere Richemont SA	289 444
2 973	Swiss Re AG	279 723
3 158	DKSH Holding AG	234 078
16 407	OC Oerlikon Corp AG	200 769
2 148	SFS Group AG	170 790
881	Panalpina Welttransport Holding AG	133 303
400	Bucher Industries AG	118 746
197	Helvetia Holding AG	118 216
1 344	Nestlé SA	113 139
2 844	Groupe Julius Baer Ltd	112 354
417	Roche Holding AG	107 187
2 162	LafargeHolcim Ltd	104 455
590	Temenos AG	103 302
17	Belimo Holding AG	100 860
336	Lonza Group AG	98 923
113	Georg Fischer AG	97 276
324	Swatch Group AG/Le	94 668
7 107	UBS Group AG	84 971
48	Forbo Holding AG	84 090
773	Sulzer AG	81 128
1 502	Adecco Group AG	76 419
978	BKW AG	67 060
837	Sunrise Communications Group AG '144A'	64 963
27	Givaudan SA	64 753
32	Barry Callebaut AG	64 288
704	Dufry AG	64 275
5 282	Credit Suisse Group AG	63 786
203	Zurich Insurance Group AG	62 774
414	Sika AG	59 302
754	Pargesa Holding SA	59 141
117	Banque cantonale de St Galler AG	57 918
73	Emmi AG	57 600
620	VAT Group AG	57 077
275	Schindler Holding AG	56 318
425	Kuehne + Nagel International AG	55 956
2 761	Clariant AG	53 656
127	Swiss Life Holding AG	53 110
226	Sonova Holding AG	48 212
58	Straumann Holding AG	47 667
520	Novartis AG	44 447

Les mouvements importants du portefeuille reflètent les achats cumulés d'un titre excédant un pour cent de la valeur totale des achats pour l'exercice financier.

First Trust Global Funds plc

First Trust Switzerland AlphaDEX[®] UCITS ETF (suite)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019(suite)

Etat des opérations d'achat importantes (non audité)

Participation	Description des titres	Produit en F
5 834	Adecco Group AG	310 222
1 635	Panalpina Welttransport Holding AG	302 588
952	Bucher Industries AG	300 450
3 781	Pargesa Holding SA	293 236
2 973	Swiss Re AG	290 023
520	Swisscom AG	244 802
3 261	Cie Financiere Richemont SA	240 322
2 858	Sunrise Communications Group AG '144A'	236 487
269	Emmi AG	222 744
323	Straumann Holding AG	221 569
804	Roche Holding AG	220 036
504	Swiss Life Holding AG	215 918
1 698	Temenos AG	207 755
1 124	Flughafen Zurich AG	200 050
5 829	Logitech International SA	189 173
1 093	Sonova Holding AG	187 130
3 158	DKSH Holding AG	186 378
309	Helvetia Holding AG	185 026
2 088	Novartis AG	184 514
12 857	OC Oerlikon Corp AG	175 922
2 583	BKW AG	174 596
1 279	Sika AG	169 884
1 081	Baloise Holding AG	169 690
185	Georg Fischer AG	169 559
1 598	PSP Swiss Property AG	166 487
488	Zurich Insurance Group AG	159 479
3 645	Groupe Julius Baer Ltd	151 699
496	Swatch Group AG/Le	141 153
3 162	LafargeHolcim Ltd	140 266
58	SGS SA	134 956
210	Partners Group Holding AG	133 598
50	Givaudan SA	123 930
1 397	SFS Group AG	121 411
800	Daetwyler Holding AG	117 731
937	Nestlé SA	86 118
3 926	Clariant AG	84 093
279	Lonza Group AG	82 206
763	Dufry AG	78 315
1	Chocoladefabriken Lindt & Spruengli AG	77 861
622	Helvetia Holding AG	77 214
1 409	Vontobel Holding AG	77 045

Les mouvements importants du portefeuille reflètent les cessions cumulées d'un titre excédant un pour cent de la valeur totale des ventes pour l'exercice financier.

First Trust Global Funds plc

Total des Frais sur Encours (non audité)

Le Total des frais sur encours (« TFE ») est calculé comme étant le total de l'ensemble des charges (hors intérêts bancaires), divisé par l'actif net moyen du compartiment, exprimé sous forme de pourcentage. Les ratios sont annualisés.

Pour les exercices financiers clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, les TFE étaient les suivants pour l'ETF Suisse :

31 décembre 2019	TFE annualisé*
Compartiment	
First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF	Catégorie A en CHF : 0,65%
31 décembre 2018	TFE annualisé*
Compartiment	
First Trust Switzerland AlphaDEX® UCITS ETF	Catégorie A en CHF : 0,65%

* Aucune commission de performance n'a été payée pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018

First Trust Global Funds plc

Politique de Rémunération OPCVM V (non audité)

Politique de rémunération du Gestionnaire

Conformément aux exigences posées par la Réglementation OPCVM, le Gestionnaire a adopté une politique de rémunération qui est conforme aux principes définis dans les lignes directrices de l'AEMF relatives aux politiques de rémunération saines en vertu de la Directive OPCVM (les « Lignes Directrices en matière de Rémunération »). La politique de rémunération est adaptée à la taille de la Société, à son organisation interne et à la nature, à l'étendue et à la complexité de ses activités. La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont passées en revue au moins une fois par an, conformément aux Règles 24(B) (c) et (d) de la Réglementation OPCVM.

L'objectif de la politique de rémunération adoptée par le Gestionnaire est de décrire les principes et pratiques de rémunération au sein du Gestionnaire et que ces principes et pratiques :

- (a) respectent et encouragent une gestion du risque saine et efficace ;
- (b) correspondent à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts du Gestionnaire ;
- (c) n'encouragent pas une prise de risques excessive par rapport à la politique d'investissement des compartiments de la Société concernés (chacun d'entre eux étant dénommé un « Compartiment ») ;
- (d) constituent un cadre de rémunération permettant d'attirer, motiver et retenir le personnel, y compris les administrateurs auxquels la politique s'applique afin d'atteindre les objectifs de la Société ; et
- (e) garantissent que les conflits d'intérêts éventuels puissent être gérés de manière appropriée à tout moment.

La Politique de Rémunération du Gestionnaire s'applique à certaines catégories de personnel identifié dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque du Gestionnaire. Au 31 décembre 2019, le Gestionnaire n'avait aucun salarié et la politique de rémunération du Gestionnaire s'applique uniquement aux membres de l'organe de direction du Gestionnaire (c'est-à-dire le Conseil d'administration). Le Gestionnaire passe en revue la politique de rémunération et la mise en œuvre de la politique au moins une fois par an. Les administrateurs qui ne sont pas affiliés au Gestionnaire d'Investissement perçoivent une rémunération annuelle fixe (indiquée ci-dessous) qui correspond aux rémunérations payées par d'autres fonds irlandais et rétribue ces administrateurs pour leur travail, leur expertise et leurs responsabilités. Les administrateurs qui sont des salariés du Gestionnaire d'Investissement (ou d'une entité affiliée) ne perçoivent pas de rémunération pour leurs mandats d'administrateurs.

Pour l'exercice clos le mardi 31 décembre 2019, seuls Michael Boyce, Tom Coghlan et Bronwyn Wright ont perçu une rémunération fixe du Gestionnaire pour leurs fonctions d'administrateur représentant respectivement 40 000 €, 40 000€ et 45 000 €. Aucun des administrateurs n'est en droit de percevoir une rémunération variable du Gestionnaire.

Les rémunérations sont versées au titre de la fourniture de services par les personnes désignées à la Société.

Le Gestionnaire a délégué la gestion d'investissement (y compris la gestion du risque) au Gestionnaire d'Investissement, First Trust Advisors L.P. (le « Gestionnaire d'Investissement »). Le Gestionnaire a mis en place des accords contractuels avec le Gestionnaire d'Investissement pour la réception et la communication d'informations concernant la rémunération du personnel identifié du Gestionnaire d'Investissement en conformité avec les Lignes directrices en matière de Rémunération. Le Gestionnaire d'Investissement verse une rémunération à son personnel conformément aux politiques, procédures et processus qui s'y appliquent.

Le Gestionnaire d'Investissement a délégué la gestion d'investissement au Gestionnaire d'Investissement par délégation, First Trust Global Portfolios Limited (« FTGP »). Aucune rémunération n'a été versée au personnel de FTGP par le Gestionnaire. FTGP verse une rémunération à son personnel conformément à sa propre politique de rémunération. Le Gestionnaire d'Investissement a demandé à FTGP de mettre en place, et FTGP a confirmé, étant soumis aux règles de rémunération de la Directive IV sur les fonds propres réglementaires, avoir mis en place une politique de rémunération conforme aux Lignes directrices en matière de Rémunération et ayant les mêmes effets que les exigences posées par la Directive OPCVM. Aucune rémunération n'a été versée au personnel de FTGP par le Gestionnaire. En lieu et place, le Gestionnaire d'Investissement verse les rémunérations à FTGP par prélèvement sur sa propre rémunération, comme indiqué à la Note 8 aux états financiers. FTGP verse une rémunération à son personnel conformément aux politiques, procédures et processus qui s'y appliquent.

First Trust Global Funds plc

Politique de Rémunération OPCVM V (non audité) (suite)

Politique de Rémunération

Le Gestionnaire a délégué la gestion d'investissement (y compris la gestion du risque) au Gestionnaire d'Investissement. Le tableau ci-dessous indique la rémunération totale versée au personnel du Gestionnaire d'Investissement.

<i>Rémunération totale versée au personnel du Gestionnaire d'Investissement en qualité de délégué du Gestionnaire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019</i>	
<i>Rémunération fixe</i>	991 903 \$
<i>Rémunération variable</i>	6 387 620 \$
<i>Effectifs</i>	15
<i>Commissions de performance</i>	Aucune

First Trust Global Funds plc

Règlement relatif aux Opérations de Financement sur Titres (non audité)

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019

Aucune opération de financement sur titre n'appelle la communication d'informations au 31 décembre 2019 en vertu du Règlement relatif aux Opérations de Financement sur Titres (Règlement (UE) 2015/2365).